

JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE

I. NOVEMBRE

1787.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vi-
vant Imprimeur de feu Sa Maj. l'Impé-
ratrice-Reine Apostolique.

*Avec privilege de Sa Maj. Imp. & Ap-
probation du Commissaire-Examineur.*



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE

I. NOVEMBRE

1787.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Anecdotes originales de Pierre-le-Grand ;
recueillies de la conversation de diverses
personnes de distinction de St. Pétersbourg
& de Moscou ; par Mr. de Stahlin, mem-
bre de l'académie impériale de St. Péters-
bourg. A Strasbourg, chez Treuttel. 1787.
Vol. in-8°. de 367 pag. Prix 4 liv. bro.
& en papier fin, 5 liv.*

CE livre a été écrit en allemand. M^r.
Richou, avocat, nous en donne une
traduction françoise. Tout ce qui concerne un
homme aussi extraordinaire que Pierre-le-
X 2 Grand,

Grand ; se fait lire avec avidité ; & il y a nombre de traits dans ce recueil qu'on chercheroit ailleurs inutilement. Ces Anecdotes ont un grand caractère d'authenticité. M^r. de Stæhlin , auquel nous en sommes redevables , a résidé vingt ans à St. Pétersbourg , sans perdre de vue le projet de rassembler les particularités qu'il pourroit apprendre relativement à Pierre-le-Grand. Le comte de Lynar , envoyé-extraordinaire de Pologne , à qui il avoit été recommandé par le comte de Brühl , premier ministre , lui procura la connoissance d'un grand nombre de personnes distinguées. Les unes avoient servi dans l'armée , sur la flotte ou dans les affaires civiles ; d'autres avoient servi auprès de la personne même de l'Empereur. Toutes lui communiquèrent ce qu'elles avoient été à portée de voir de leurs propres yeux , ou d'apprendre par des témoignages irréprochables. Pierre est ici presque toujours montré du bon côté. L'auteur ne laisse échapper aucune occasion de faire admirer son héros ; il met de l'art à l'excuser ou à le justifier , lorsqu'il sent que quelques traits peuvent faire sur des lecteurs une impression désavantageuse ; & l'on ne peut s'empêcher de croire qu'en général il le juge trop favorablement. (a)

Ce qui frappe d'abord dans ces Anecdotes,

(a) 15 Févr. 1776, p. 260. — 15 Mai 1782, p. 82 & suiv. — 15 Janv. 1784, p. 100 & suiv. — 15 Sept. 1785, p. 91. — Son art. dans le *Dict. hist.*

1. Novembre 1787. 319

c'est que Pierre y est toujours appelé *Tchar*. J'avois bien prédit lorsqu'on a touché au mot *Czar*, que les choses n'en resteroient pas là, & que *Tzar* que Mr. de Bafville nous donnoit pour le vrai nom appellatif des Souverains Russes, effuieroit à son tour quelque altération. Quand un mot est reçu, quand tout le monde l'entend & en fait usage, il est irraisonnable & ridicule de vouloir le changer par quelque considération que ce soit. (a)

15 Sept.
1783, p. 91.

Ces Anecdotes représentent Pierre occupé souvent à corriger ses sujets de sa propre main : il avoit conservé lui-même dans ses manières quelques restes de cette férocité propre à la nation qu'il vouloit réformer. Rien n'étoit plus commun que de le voir frapper ceux qui n'avoient rien fait qui dût provoquer sa colere. En France & ailleurs un Souverain se déshonoreroit en faisant un pareil outrage ; mais en Russie, c'est un usage impérial, auquel on est si accoutumé, qu'on n'y prend pas garde. Pierre I, très-prompt à s'irriter, distribuoit largement les soufflets, puis souvent en étoit fâché, & reconnoissoit franchement son tort. Ses sujets n'étoient point sensibles à cet affront, & se croioient fort honorés de ses réparations : mais le Blond, architecte françois, qu'il avoit attiré dans ses Etats, aiant reçu de lui un coup de canne, dans un premier mouvement de colere,

(a) 15 Décemb. 1786, p. 520.

qu'avoit excité un faux rapport de Menzi-koff, jaloux des faveurs de le Blond ; cet architecte, désespéré d'un pareil outrage, qu'il n'avoit pas mérité, en conçut un si vif chagrin, qu'il en mourut peu de tems après.

Voltaire contredit ceux qui prétendent que le Czar, en abolissant le patriarcat, se déclara lui-même patriarche, & réunit sur sa tête les deux puissances. Voltaire avoit pourtant en main l'anecdote suivante, attestée par des témoins oculaires & dignes de foi.

« Après la mort d'Adrien, patriarche de Moscou, cette dignité resta vacante pendant plusieurs années, quoique Pierre I eût été vivement sollicité par le haut clergé de ses Etats, d'y nommer un sujet digne de la remplir. Ce n'étoit pas l'intention du Monarque, qui répondit longtems d'une manière vague, & s'excusa sur les embarras de la guerre. Quoique l'archevêque de Novogorod, Théophane Procopvitz, se fût mis sur les rangs pour obtenir cette place, il entra aisément dans les projets du Czar, & lui conseilla de substituer à un patriarche, un college ecclésiastique, sous le nom de Synode consistorial. Ce projet fut exécuté en 1721. L'Empereur étant venu un jour au Synode, aux séances duquel il présidoit souvent, on lui remit une requête, par laquelle il étoit supplié de nommer un nouveau patriarche : transporté de colere à cette lecture ; *voilà votre patriarche*, s'écria-t-il, en se frappant la poitrine avec violence ; puis se levant, il s'en alla. De ce moment, on n'a plus entendu

tendu parler qu'il lui ait été présenté de pareilles suppliques „ L'auteur allemand, qui rapporte ce fait avec plus de détail, ajoute :
 „ J'ai entendu raconter cette Anecdote au
 „ comte Bestoucheff, grand chancelier de
 „ Russie ; & le secretaire du cabinet de l'Em-
 „ pereur, qui étoit présent, m'assura que
 „ Pierre-le-Grand avoit frappé d'une main
 „ sur sa poitrine, & de l'autre avoit tiré son
 „ couteau de chasse ; & que frappant du plat
 „ sur la table, il avoit dit tout en colere :
 „ *voilà votre patriarche* „ On ne peut sans
 doute que blâmer Pierre, de s'être ainsi joué
 de la hiérarchie, & de s'être arrogé un em-
 pire sacerdotal qui ne lui convenoit pas ; mais
 si l'on réfléchit sur le schisme & l'anarchie
 qui regnoient dans l'Eglise russe comme dans
 l'Eglise grecque, on reconnoît la juste ven-
 geance de Dieu qui livra l'une & l'autre à la
 servitude & aux fantaisies de la puissance hu-
 maine, après qu'elles eurent refusé de re-
 connoître le Chef que Dieu a établi sur la
 grande société des Chrétiens, pour en assurer
 l'ordre & en conserver l'union dans toute la
 terre. (a)

“ Pierre-le-Grand ne connoissoit aucun jeu
 de cartes, si ce n'est un jeu hollandois, nom-
 mé le *gravias*, encore ne le jouoit-il que
 rarement. Il préféroit de passer les soirées à

(a) *Dict. hist.* art. PIERRE. — Réfl. sur
 l'état de l'Eglise de Constantinople, 1 Juin 1784,
 p. 192. — 15 Avril 1785, p. 560 & suiv.
 — 15 Juin 1786, p. 299.

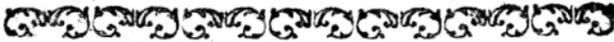
s'entretenit avec ses officiers de marine, des constructeurs de vaisseaux & des marchands; aussi le jeu étoit-il peu à la mode à la cour. Il n'étoit pas entièrement défendu à l'armée, ni sur la flotte; mais la perte ne devoit pas excéder un rouble: celui qui perdoit plus, étoit dispensé de paier, selon les réglemens. Lorsque le procureur-fiscal en étoit instruit, les coupables étoient interrogés criminellement; on les mettoit au conseil de guerre, & ils étoient punis. Ce Monarque avoit coutume de dire, que les joueurs n'avoient aucun goût pour les choses utiles, & qu'ils ne pensoient qu'aux moïens de s'attraper réciproquement de l'argent. „

Le trait suivant est bien propre à confondre la lâcheté des criminalistes modernes, chez qui la haine des méchans & une vertueuse vengeance du crime, a fait place à une philanthropie imbécille, injuste, impraticable & infiniment dangereuse *. “ Pierre I n'étoit âgé que de 25 ans, lorsqu'il tomba malade d'une fièvre inflammatoire qui le conduisit aux portes du tombeau. On se flattoit à peine que ce Prince en relevât, la consternation étoit générale, & l'on faisoit jour & nuit dans toutes les églises des prières publiques pour son rétablissement. Dans ces tristes conjonctures, le juge criminel vint se présenter, selon l'ancien usage, & demander s'il ne seroit pas à propos de rendre la liberté à neuf criminels condamnés à mort pour meurtres & vols de grands chemins, afin que ces malheureux adressassent des prie-

* 15 Juill.
1786, p. 328.

res à Dieu pour la guérison du Czar. On en rendit compte au Prince malade; il ordonna de faire approcher le juge de son lit, & lui commanda de lire à haute voix les noms des neuf criminels, & les chefs d'accusation : quand le juge eût obéi, le Monarque, d'une voix foible & entrecoupée, lui dit : " Penses-tu qu'en accordant
,, l'impunité à des scélérats, & en arrêtant
,, le cours de la justice, je ferois une bonne
,, action, & que le Ciel en récompense,
,, prolongeroit mes jours ? Crois-tu que Dieu
,, exauceroit de préférence les vœux des as-
,, sassin & des impies qui l'ont oublié lui-
,, même ? Va, je t'ordonne de faire execu-
,, ter dès demain la sentence prononcée contre
,, ces malfaiteurs; & si quelque chose peut
,, obtenir du Ciel qu'il me rende la vie & la
,, santé, j'espère que ce sera cette œuvre de
,, justice .. Les intentions du Czar furent
remplies; son état s'améliora de jour en jour,
& en peu de tems, ce Prince fut entiere-
ment rétabli. „





Vrais principes de la constitution de l'Eglise catholique, opposés aux spéculations modernes destructives de la hiérarchie & de la jurisprudence canonique. A Liege, chez Lemarié; à Luxembourg, chez l'impr. du Journal. 1787. 1 vol. in-8°. de 39 pages.

IL faut avoir lu cet ouvrage avec une attention digne de lui, pour se convaincre combien de choses essentielles, grandes, touchantes, magnifiques il renferme dans un très-court espace. Après quelques réflexions sur l'ignorance & la gaucherie d'un écrivain éphémère, qui a prétendu faire de la religion un objet de politique & de police, l'auteur trace un tableau aussi vrai que sublime du royaume de Jesus-Christ, de son étendue, de ses loix, de sa souveraineté & de sa parfaite indépendance. Il rassemble sur cet article les vues les plus majestueuses, les plus vastes & les plus exprimées d'une manière pleine d'énergie, de dignité & de graces dans un grand nombre de passages de l'Ecriture-sainte, surtout de St. Paul. Après quoi il s'étend sur les moïens établis par Dieu même pour la conservation de son plus cher ouvrage, sur les systêmes ou erreurs les plus propres à le détruire, telle que seroit une funeste division entre l'Empire & le Sacerdoce, ou bien le projet d'affervir aux loix humaines ce qui par

la nature même de son institution est nécessairement libre. " Quand les Princes admettent la religion de J. C. dans leurs Etats, quand le Fils de Dieu leur imprime l'auguste caractère de ses enfans, qu'il les enrichit de ses dons, pour les faire participer à ses mérites & à sa gloire, ce n'est point une grace qu'ils font, mais une grace qu'ils reçoivent : c'est le Roi du ciel qui entre dans son propre empire, & sa Religion qui le suit, doit y jouir de toutes les prérogatives essentielles à sa propre constitution. Le Prince & le Pontife doivent donc toujours marcher à côté l'un de l'autre, pour s'entr'aider, & travailler de concert au bonheur des peuples, conformément aux vues de la Providence, chacun dans l'ordre où elle les a placés. De leur accord mutuel résulte l'harmonie de leurs gouvernemens respectifs, & le plus grand avantage de la société civile & religieuse. Le Prince armé du glaive, garde, pour ainsi dire, les avenues du sanctuaire, & chasse les profanateurs du temple : le Pontife dans le sanctuaire, veille à l'instruction des peuples, à l'observance de la loi divine, qui est la base des vertus sociales & politiques, assure l'obéissance & la fidélité des sujets, la justice & la bienfaisance des Princes, par l'amour de la religion, par la vue des peines ou des récompenses éternelles, c'est à-dire, par les motifs les plus puissans sur le cœur de l'homme raisonnable ; & en propageant ainsi les vertus, il fait descen-

dre

„ dre la rosée du ciel sur les roïaumes de
 „ la terre. Il importe au bien de la religion,
 „ que l'administration politique fasse regner
 „ la paix & la justice dans l'Etat : il importe
 „ au bien de l'Etat, que les ministres de la
 „ religion veillent sur les mœurs publiques ;
 „ mais leur intérêt commun qui leur impose
 „ l'obligation de se protéger, ne les autorise
 „ jamais à s'arroger les droits de leurs gou-
 „ vernemens respectifs sous le prétexte d'en
 „ corriger les abus. Autrement, au lieu de
 „ s'entraider, ces deux Puissances s'embar-
 „ rasseroient & se nuiroient réciproquement ;
 „ d'amies qu'elles doivent être, elles devien-
 „ droient rivales, souvent ennemies ; & tous
 „ les défords de l'anarchie viendroient à la
 „ suite. En tout genre de gouvernement, il
 „ n'y a plus de remèdes aux abus, dès que
 „ la Puissance légitime, qui seule peut les
 „ corriger, n'a plus assez de force pour se
 „ faire obéir. Le plus grand de tous les abus
 „ seroit donc, pour réformer les abus, de
 „ porter atteinte à l'autorité qui doit com-
 „ mander. Luther & Œcolampade préten-
 „ dent réformer la religion en Allemagne,
 „ Zuingle dans la Suisse, Calvin à Geneve
 „ & en France, pour faire revivre, disent-ils,
 „ le pur *Evangile* ; & ils portent par-tout
 „ le feu de la guerre ; ils désolent l'Eglise,
 „ lui enlèvent une partie de ses enfans, se-
 „ ment en Europe le poison de l'erreur, &
 „ font trembler les Souverains sur leurs trô-
 „ nes. On avoit déjà vu dans les siècles an-
 „ térieurs les Constantins, les Valens, les Zé-
 „ non

„ non , les Héraclius , les Léon ravager le
 „ troupeau de J. C. pour le gouverner. Ils
 „ avoient voulu le réunir; & ils n'avoient
 „ fait que le diviser. Ils prétendoient extir-
 „ per les hérésies; & ils n'avoient fait que
 „ les fomenter : & pour réformer les super-
 „ stitions, ils avoient proscrit les pieuses cé-
 „ rémonies du culte public. Justinien, dont
 „ les loix ont conservé encore longtems en
 „ Europe, la domination que l'Empire ro-
 „ main avoit perdue , a fait naufrage dans
 „ la foi, quand il a voulu prescrire des
 „ loix à l'Eglise; & le zele des Princes
 „ les plus religieux ira toujours échouer con-
 „ tre le même écueil, quand ils voudront
 „ s'introduire dans le gouvernement, pour
 „ lequel ils n'ont point reçu de mission. Ce
 „ n'est plus ici la sagesse humaine, c'est la
 „ sagesse de J. C. qui doit servir de regle;
 „ & J. C. n'a promis sa sagesse qu'à ceux
 „ qu'il a envoyés. „

Les réflexions suivantes présentent des lu-
 mieres si brillantes & si pures sur cette ma-
 tiere, qu'il n'est pas possible de résister à
 leur impression: ce sont de ces raisonnemens
 simples & naturels qu'on appelle *ad hominem*;
 pour en sentir la vérité, il ne faut que le
 commun bon sens tout uni sans recherches
 ni fatigantes spéculations. “ La constitution
 „ de l'Eglise résiste elle-même par sa nature
 „ à toute domination, que les Souverains
 „ pourroient s'arroger sur elle, puisqu'elle se
 „ trouveroit alors divisée en autant de so-
 „ ciétés indépendantes, qu'il y auroit de

„ souverainetés. Or, le gouvernement de PE-
 „ glise est effenciellement un , comme l'Eglise
 „ elle-même est effenciellement une ; la diver-
 „ sité même de sa discipline ne nuit point à
 „ son unité , parce qu'elle demeure toujours
 „ subordonnée à la même autorité , qui a le
 „ droit de la modifier ou de la réformer.
 „ — Pour conserver cette unité , sur-
 „ tout dans un gouvernement qui comprend
 „ toutes les nations, & parmi tant de pasteurs
 „ dispersés sur la face de la terre ; il falloit
 „ un chef, qui aiant une primauté de ju-
 „ risdiction, fût capable de gouverner, en
 „ liant les consciences par l'autorité du com-
 „ mandement. Celle des métropolitains & des
 „ patriarches ne s'étend que sur une portion
 „ du troupeau ; & il falloit un centre com-
 „ mun pour réunir l'Eglise universelle. D'ail-
 „ leurs leur jurisdiction n'est que d'institu-
 „ tion humaine, postérieure aux Apôtres ; &
 „ indépendamment de toute institution hu-
 „ maine, l'Eglise qui étoit l'ouvrage de la
 „ Sagesse éternelle, devoit avoir par sa pro-
 „ pre constitution, & dès sa naissance, la
 „ forme nécessaire à un gouvernement par-
 „ fait ; par conséquent un chef qui fût un
 „ centre commun & permanent d'unité. J. C.
 „ l'a donné à son Eglise dans la personne
 „ de St. Pierre, en lui confiant les clefs du
 „ ciel, avec promesse de bâtir sur lui son
 „ Eglise, comme sur la pierre inébranlable,
 „ contre laquelle les portes de l'enfer ne pré-
 „ vaudroient jamais. Il lui a commandé de
 „ confirmer ses freres dans la foi , & de pas-
 „

„ tre non-seulement les agneaux , mais en-
 „ core les brebis , c'est-à-dire , non-seulement
 „ les simples fideles , mais encore les pas-
 „ teurs eux-mêmes ; & les droits de sa ju-
 „ risdiction sont attestés par tous les Peres ,
 „ & confirmés par la pratique constante de
 „ tous les siècles. „

Les mauvais effets des innovations projet-
 tées par des hommes oisifs & inquiets , n'ont
 pas échappé au sage & profond écrivain. L'i-
 dée de tout rappeler à l'état primitif , de dé-
 faire ce qui est , pour refaire ce qui a cessé
 d'être , lui a paru sur-tout dangereuse & fu-
 neste ; la confusion & la désolante bigarrure
 qui en naîtroient dans tout le corps de l'E-
 glise , sont excellemment présentées dans le
 morceau suivant. “ Supposez en effet , que les
 „ Eglises d'Allemagne , de France , d'Espagne ,
 „ de Portugal , d'Italie , &c. entreprennent
 „ de s'affranchir de la discipline actuelle , pour
 „ faire revivre les loix & les usages de l'an-
 „ cienne discipline. Où faudra-t-il donc pren-
 „ dre ces loix ? à quelle époque faudra-t-il
 „ remonter ? car la discipline n'a pas tou-
 „ jours été uniforme dans les premiers siècles ,
 „ ni toujours constante dans les mêmes pays.
 „ Faudra-t-il renouveler la défense que fit
 „ le premier Concile de Jérusalem , de se
 „ nourrir de viandes suffoquées ? car il n'est
 „ aucun Concile qui soit plus respectable par
 „ son antiquité & par le caractère des mem-
 „ bres qui le composent ? Faudra-t-il insti-
 „ tuer comme autrefois les agapes & les dia-
 „ conesses , rétablir la communion sous les
 „ deux especes , le baptême par immersion ,

„ & permettre comme en certains païs, l'usage
 „ du mariage aux prêtres? Faudra-t-il com-
 „ me autrefois confier l'adminiftration des
 „ biens eccléfiastiques aux diacres, substituer
 „ les anciennes cérémonies du culte public
 „ à celles qui font actuellement en usage?
 „ Faudra-t-il supprimer les chapitres, les or-
 „ dres religieux, les univerfités, les féminai-
 „ res, les nouvelles fêtes, parce qu'ils font
 „ d'une institution trop récente? Faudra-t-
 „ il, pour faire revivre l'élection des évê-
 „ ques, qui dans un tems étoit déferée au
 „ peuple, dans d'autres à tout le clergé,
 „ abroger le droit de nomination des princes
 „ ou des chapitres aux évêchés? La jurif-
 „ diction, dit-on, que les Papes ont exercée
 „ dans tout le monde chrétien, doit fon ori-
 „ gine aux siècles d'ignorance. Ce fera donc
 „ par la réforme de cet abus prétendu, que
 „ l'on commencera; & les évêques étant uné
 „ fois fortis de la dépendance, auront le
 „ droit de réformer enfuite à leur volonté.
 „ Mais la juridiction du Pape étant anéan-
 „ tie, celle des patriarches & des métropo-
 „ litains qui ne fauroit être fondée fur des
 „ titres ni auffi anciens, ni auffi respectables,
 „ pourra-t-elle fubfifter, quand les évêques
 „ réclameront leurs droits primitifs pour fe
 „ mettre en liberté? Ne duffent-ils être éclai-
 „ rés eux-mêmes que par une politique pu-
 „ rement humaine, les évêques consenti-
 „ roient-ils jamais à fe tirer de la dépendan-
 „ ce du Chef commun de l'Eglife, qui gou-
 „ verne toujours avec plus de douceur, &
 „ dont

„ dont l'autorité fera toujours plus capable
 „ de maintenir les droits de l'épiscopat, &
 „ à élever en même tems au-dessus de leurs
 „ têtes, une multitude de papes, qui étant
 „ plus près d'eux, plus à portée de leur ad-
 „ ministration, leur feroient sentir le poids
 „ de l'autorité, toutes les fois qu'ils croi-
 „ roient y appercevoir des abus, & qui fe-
 „ roient toujours trop foibles pour mainte-
 „ nir l'épiscopat, & se maintenir eux-mê-
 „ mes contre les entreprises des puissances
 „ étrangères? Dans le cas de contestation
 „ sur leurs droits respectifs, qui est-ce qui
 „ décideroit? Les évêques s'étant affranchis
 „ de la juridiction du Pape & des métropo-
 „ litains, leur propre juridiction s'écroule-
 „ roit à son tour. Les prêtres qui reçoivent
 „ dans leur ordination le pouvoir d'absoudre,
 „ les diacres qui reçoivent le pouvoir d'en-
 „ seigner, déclareroient que la suspension ou
 „ la restriction de leurs pouvoirs est abusive;
 „ ils voudroient être réintégrés dans leur an-
 „ cienne liberté, & reprendre les pouvoirs
 „ que leurs prédécesseurs avoient exercés
 „ du tems des Apôtres. Leur opposeroit-on
 „ l'obéissance qu'ils ont promise à leurs évê-
 „ ques dans leur ordination? Mais ceux-ci
 „ ne l'ont-ils pas promise aussi au souverain
 „ Pontife? Les prêtres & les diacres allégué-
 „ roient donc pour se dispenser d'obéir, les
 „ mêmes raisons que ceux-ci auroient al-
 „ léguées au Pape pour étudier le devoir de
 „ l'obéissance. „

Après un grand nombre d'observations

péremptaires contre les nouveautés qui déso-
 lent l'Eglise, l'auteur les apprécie par les
 qualités & les écrits de ceux qui les prônent
 & défendent. "Quels sont les apologistes
 „ de ces réformes? L'effronterie de l'igno-
 „ rance la plus profonde, le fiel de la haine
 „ la plus enthousiaste contre le Pape & le
 „ clergé, les erreurs les plus grossières, &
 „ quelquefois les plaisanteries les plus plates
 „ caractérisent leurs écrits. Leur délire s'ac-
 „ croît à proportion de leur zèle. Lisez vous-
 „ même, & jugez par l'esprit qui les ani-
 „ me, de la cause qu'ils défendent. Mais ces
 „ écrivains mercénaires qui trahissent leur re-
 „ ligion, pour attirer vos faveurs, & qui
 „ seroient tout prêts à vous trahir vous-même,
 „ quand ils n'auront plus d'intérêt à vous
 „ plaire, tous ces vils adulateurs, esclaves
 „ rampans de l'ambition, plus ennemis en-
 „ core de votre propre gloire, que d'une re-
 „ ligion qui saura bien se maintenir sans vous,
 „ pourront-ils jamais reculer les bornes im-
 „ muables que le souverain Maître des Rois
 „ a mises à tous les Empires de la terre (a)?
 „ S'ils vouloient jamais faire oublier la

(a) Et comment ces pauvres petits adula-
 teurs prévaudroient-ils contre l'éternel & in-
 destructible ouvrage de Jesus-Christ, eux qui
 avec la méchanceté la plus active & la plus
 féconde en moïens infames, ne parviennent
 souvent pas à perdre un seul homme sans ap-
 pui, sans autorité & sans défense, qui attise
 leur haine parce qu'il les démasque & les con-
 fond! „ Pour perdre un seul homme de bien
 „ qui

» distance immense qui sépare la puissance
 » des hommes de celle du Ciel , ouvrez les
 » fastes de l'histoire ; & voyez depuis plus de
 » dix-sept siècles que l'Eglise de J. C. a pris
 » naissance dans le sang de son divin Lé-
 » gislateur, tous les Empires de la terre se
 » succéder, s'entre-détruire , les peuples & les

» qui pourroit les traverser, dit le Dauphin
 » Duc de Bourgogne, les méchans remue-
 » roient tout un Empire. Les courtisans flat-
 » teurs de Nabuchodonosor n'en veulent qu'à
 » Daniel dans le conseil sacrilege qu'ils don-
 » nent au Roi, de proposer à tous ses peu-
 » ples l'adoration de sa statue. Les méchans
 » ne se rebutent pas dans la persécution de
 » l'homme de bien : & sous le regne de Da-
 » rius, nous voyons ces mêmes courtisans
 » attaquer le même prophete par les armes
 » de la flatterie, & pour perdre le seul Da-
 » niel, surprendre l'ordre impie, pour tous
 » les sujets de l'Empire, de n'adorer, pen-
 » dant trente jours, d'autre Dieu que leur
 » Roi ». — Le même Prince fait ailleurs
 un parallele bien propre à faire sentir l'in-
 famie des ames adulatrices, & en même tems
 cette méchanceté inquiète qui ne se repose
 & ne se décourage jamais. « La flatterie, dit-
 » il, est basse & rampante; elle ne se re-
 » bute point par les mépris; on l'éconduit,
 » elle revient. La vérité au contraire, est no-
 » ble & fiere: si on ne lui fait point accueil,
 » elle se retire & ne reparoit plus ». Il rap-
 porte ensuite un exemple de cette vérité dans
 ce qui lui est arrivé dans une occasion, &
 rapporte une lettre de Fénelon, où cet ha-
 bile instituteur lui dit: *Quand les Princes lais-
 sent échapper la vérité, elle est perdue pour
 eux. Et, sur-tout ils ne doivent jamais s'atten-
 dre qu'on leur donnera deux fois un avis dont
 ils n'ont pas fait cas.*

*Vie du
 Dauphin
 Duc de
 Bourg. par
 l'abbé P.
 t. 2. p. 15.*

*Ibid. p.
 42.*

„ générations se confondre & disparoitre,
 „ tout ce qui est humain périr autour d'elle ;
 „ & seule continuellement en butte aux pas-
 „ sions du cœur humain , à l'orgueil des fa-
 „ ges, aux artifices des hérésies , aux persé-
 „ cutions des tyrans , sans avoir besoin d'au-
 „ cun secours humain , subsister elle seule ,
 „ tandis que tout le reste périt ; faisant le
 „ tour du monde , recevant indistinctement
 „ toutes les nations dans son sein , leur com-
 „ muniqant à toutes , son esprit & sa lu-
 „ miere , sans jamais rien contracter de leurs
 „ préjugés ni de leurs vices , & conservant
 „ toujours au milieu d'elles , l'ordre de la suc-
 „ cession apostolique , qui perpétue & montre
 „ à l'œil l'autorité du gouvernement. Com-
 „ ment donc ce nouvel Empire qui sembloit
 „ devoir être le premier renversé , reste-t-il
 „ immobile , seul incorruptible sur les ruines
 „ de tous les autres Empires , sinon parce qu'il
 „ appartient à celui qui commande au monde ,
 „ regne sur le tems , & vit dans l'éternité ; à
 „ celui-là-même qui frappa Osa de mort , pour
 „ avoir porté la main sur l'arche ; qui frappa
 „ Ozias de la lèpre , pour avoir pénétré dans
 „ le sanctuaire ; qui terrassa Héliodore , lors-
 „ qu'il voulut piller le Lieu saint ? Ce Dieu
 „ puissant seroit-il devenu moins jaloux de la
 „ gloire de son temple , aujourd'hui qu'il a
 „ été consacré par l'auguste Sacrifice de son
 „ Fils ? Son bras seroit-il raccourci ? „

On trouve à la fin de l'ouvrage en guise
 d'épilogue un passage plein d'éloquence & de
 dignité, où St. Ambroise parlant à Théodose ,

établit la liberté sacerdotale, le droit & le pouvoir inhérens aux ministres du Seigneur, de parler devant les Rois, sans être confondus. On fait que ce grand Empereur aimoit les vérités même dures & mortifiantes, & qu'il en encourageoit la manifestation par une humble & édifiante docilité. Le St. Docteur lui fait voir combien cette conduite réciproque honoroit le Roi & le Prêtre. *Neque imperiale est libertatem dicendi denegare; neque sacerdotale, quod sentiat, non dicere. Nihil enim in vobis imperatoribus tam populare & tam amabile est, quam libertatem etiam in iis diligere, qui obsequio militiæ vobis subditi sunt. Siquidem hoc interest inter bonos & malos principes, quod boni libertatem amant, servitutem improbi. Nihil in sacerdote tam periculosum apud Deum, tam turpe apud homines, quam quod sentiat, liberè non dicere. Malo igitur Imperator, bonorum mihi esse tecum quam malorum consortium; & idè clementiæ tuæ displicere debet sacerdotis silentium, libertas placere; nam silentio meo periculo involveris, libertatis bono juvaris. Non ego importunus indebitis me interfero, alienis ingero, sed debitis obtempero, mandatis Dei nostri obediò. Quod facio primùm tuè amore, tuè gratiâ, tuæ studio conservandæ salutis. In causâ Dei quem audies, si sacerdotem non audias, cæcæ majori peccatur periculo? Quis tibi veram audebit dicere, si sacerdos non audeat? S. Amb. Opera, tom. 2, epist. 40, n. 2, 3 & 4 edit. Bened.*

Loquebar
de testimo-
niis tuis in
conspectu
regum, &
non confun-
debar.
Ps. 118.



LA lettre suivante qui m'a été écrite de Louvain par un homme très-sage & très-instruit, & dont j'ai déjà fait usage dans une occasion intéressante, mérite de trouver encore place ici, comme une espece de supplément à ce qui est dit dans le Journal du 15 Août, touchant le fameux Launoy & ses hétérodoxes opinions sur le mariage.

Louvain le 7 Sept. 1787.

“ On fait que dans l'ouvrage qui a pour titre : *Regia in matrimonium potestas* (ouvrage qui pour la plus grande partie n'est qu'un plagiat du livre du fameux apostat Marc Antoine de Dominis, autrefois archevêque de Spalatro, de *Republica ecclesiastica*) le docteur Launoy soutient, contre les définitions expresses du Concile de Trente, que l'Eglise n'a pas le droit de mettre des empêchemens dirimens au mariage, si ce n'est par la concession & l'indulgence des Princes, que toutes les causes matrimoniales sont du ressort des juges séculiers, & que le mariage peut être dissous même quant au lien, non-seulement par l'adultere, mais même pour plusieurs autres causes, si les Princes l'ordonnoient ainsi. Pour tâcher de prouver des assertions si nouvelles & inouïes contre la doctrine catholique, assertions frappées d'anathême par le dernier Concile général, Launoy allègue une multitude d'autorités : mais ceux

qui voudront se donner la peine de recourir aux sources, & de vérifier dans les auteurs même les passages qu'il en rapporte, ne pourront retenir leur surprise & leur indignation, en voyant un prêtre, un docteur en théologie porter à un tel excès la mauvaise foi, l'imposture & la fourberie, jointes aux plus étranges absurdités, paralogismes & déraisonnemens. Ils se convaincront par leurs propres yeux, qu'il a corrompu, falsifié, tronqué & mutilé avec la plus infigne mauvaise foi, un grand nombre de passages qu'il cite, en même tems qu'il proteste de rapporter sincèrement leurs sentimens; ils verront de plus, que la plupart de ces passages ne prouvent rien, ou qu'ils prouvent expressément contre lui, & qu'il leur donne les interprétations les plus ridicules & les plus absurdes. Pour empêcher qu'on ne découvre le vrai sens des auteurs, & pour l'altérer & le détourner, tantôt il supprime ce qui précède & ce qui suit, tantôt il en retranche certains mots, ou en ajoute d'autres de son chef. Dissimulant les passages les plus clairs & les plus précis, il cite des textes obscurs, qui n'ont aucun rapport à la question. Il allègue comme favorables à ses opinions hétérodoxes, des autorités qui leur sont directement contraires. Il ose nier que tel sentiment se trouve dans tel auteur, quoiqu'il y soit dans les termes les plus clairs & les plus formels, après les mots qui suivent immédiatement ceux qu'il en rapporte. En un mot, dans tout le cours de cet ouvrage

le D. Launoy annonce la mauvaise foi & la fourberie la plus révoltante.

On pourroit citer en preuve de ce qu'on vient d'avancer, une multitude d'exemples : mais pour ne pas abuser de la patience du lecteur, on se contentera de rapporter un de ses chef-d'œuvres en fait de mutilations & de falsifications, qui se trouve à la page 488 & 489 de son dit traité *Regia in matrimonium potestas* 1674. Il s'agit de la lettre 65 du Pape Jean VIII, à Ederede, archevêque en Angleterre. Le Pape y enseigne dans les termes les plus clairs, conformément à la tradition de l'Eglise, que l'adultère ne rompt point le lien du mariage, & qu'il n'est point permis à la partie innocente d'en contracter un autre, aussi longtems que l'autre conjoint sera vivant. Que fait Launoy ? il retranche hardiment trois mots de cette lettre, il change une particule en une autre, & au moien de cette honnête manigance, il met sur le compte du Pape précisément le contraire de ce qu'il dit, il lui fait soutenir une doctrine contradictoire à celle du Concile de Trente, *Sess. 24. Can. 7.*

Le lecteur qui ne connoît pas l'ame basse & fausse de Launoy *, aura de la peine à croire qu'il ait pu se rendre coupable d'un tel excès d'audace & d'effronterie ; il s'imaginera qu'on lui en impose ; il faut donc rapporter ici le texte même tel qu'il se trouve *Tom. IX. Edit. Concil. studio P. Labbei & G. Cossartii Col. 52; & edit. Reg. ann.*

1644,

* 15 Août
1787, p. 574

1644, tom. 24, p. 83; & edit. Bini ann. 1618, tom. III, part. 2, p. 23. " *His autem quos asseris uxores proprias contra præceptum Domini relinquere, præcipimus neque virum ab uxore, neque uxorem a viro, nisi causâ fornicationis discedere: quod si ob hoc discesserit, manere in nuptum vel in nuptam, aut sibi mutud reconciliari, quoniam dicente Domino: quod Deus conjunxit homo non separet; & ideò cum priorem legitimo sibi matrimonio junctam quisquam deserere nequeat, NULLA RATIONE PRORSUS illi conceditur, aliam vivente priore conducere* „ Launoy, pour accommoder ce passage à son opinion hétérodoxe, que l'adultère rompt le lien du mariage, l'ettropie & le mutile avec une hardiesse dont on auroit de la peine à trouver des exemples dans les hérétiques les plus acharnés contre la foi de l'Eglise romaine. Il retranche ces trois mots, *nulla ratione prorsus*, il change *ob hoc* en *ob aliud*, & fait dire au Pape Jean VIII, qu'il est permis au mari dont la femme s'est rendu coupable d'adultère, de contracter un second mariage du vivant de sa première épouse. Il ajoute d'un air triomphant: *quid clarius vel expressius?*

Ames droites & honnêtes, de quelle horreur n'êtes-vous pas saisies à la vue d'une si honteuse fourberie! N'êtes-vous pas forcées de convenir que Launoy doit avoir renoncé à toute probité & à toute pudeur, pour se permettre de telles impostures, & se jouer si

indignement de la bonne foi de ses lecteurs (a)? Cette fourberie est d'autant plus criminelle, que le docteur hétérodoxe a de dessein prémédité, corrompu ce texte du Pape Jean VIII, qui gouverna depuis l'an 872, jusqu'à l'an 882, pour faire voir que la doctrine actuelle de l'Eglise romaine, c'est-à-dire, de l'Eglise catholique, sur l'indissolubilité du lien du mariage, est contraire à l'ancienne doctrine de la même Eglise; car il convient lui-même que les Papes postérieurs, tels qu'Innocent III & Eugene IV, n'ont point suivi cette prétendue tradition; & à cette occasion il se livre contre les souverains Pontifes à des invectives & des injures, dont les Protestans rougiroient eux-mêmes.

Voilà cependant cet auteur, convaincu de tant d'impostures & des plus extravagantes absurdités (b), que tant d'ignorans écrivailleurs,

(a) L'éditeur des Œuvres de Launoy en 10 vol. in-fol. 1731, quoique grand partisan de ce docteur, est obligé lui-même de convenir de cette infame falsification: *Istum præsertim, dit-il dans la préface du 1er vol., mirati sumus Joannis VIII textum partim sincerè descriptum. In epistola pontificia legitur: ideo cum priorem legitimo sibi matrimonio (uxorem) junctam quisquam deserere nequeat, nullâ ratione prorsus illi conceditur aliam vivente priore conducere. Hæc verba nullâ ratione prorsus, que ipsi incommoda erant, Launoïus delevit; quæ insignis corruptio dici debet.*

(b) Opposition formelle de cette erreur avec l'Évangile

1. Novembre 1787.

341

leurs , tant de faiseurs de plans de législation , tant de soi-disant docteurs regardent comme leur oracle , & dont ils préfèrent les décisions aux définitions dogmatiques du Concile de Trente. *Filii hominum... ut quid diligitis vanitatem & queritis mendacium?* Pf. 4.

Entre une multitude d'exemples qu'on pourroit rapporter de ces absurdités , on se contentera de citer l'interprétation que Launoy a donnée au mot *Eglise* , qui se trouve dans ce Canon du Concile de Trente , *Seff. 24. Can. IV.* " Si quelqu'un dit que l'Eglise n'a pu mettre des empêchemens di-, rimens au mariage , ou qu'elle a erré en les établissant , qu'il soit anathême ,". Le D. Launoy soutient & s'efforce même de prouver sérieusement & fort au long , tant dans ce traité que dans d'autres ouvrages que l'on peut voir dans le 1^{er}. vol. 2. part. de ses *Œuvres* in-fol. , que par *l'Eglise* dans ce Canon on doit entendre les Princes séculiers. Mais cette absurdité est si ridiculement extravagante , que ni les *Tamburini* ni les *le Plat* &c , n'ont osé l'adopter.

Si

l'Evangile & la notion du mariage chrétien , 15 Août 1787 , p. 573. — 2e. vol. du *Recueil des Réclam. belg.* Part. Eccléf. p. 172. — 3e. vol. p. 95 — Opposition avec les lumières de la philosophie & d'une saine législation , 6e. vol. *Part. Eccléf.* p. 179. — Infamies & abominations qui en résultent , *ibid.* p. 182 & suiv. — 15 Août 1787 , p. 575.

Si par l'Eglise on entend les princes, où étoit donc l'Eglise avant Constantin ? Car sans doute les Empereurs païens ne faisoient pas l'Eglise chrétienne. Et dans ce tems-là d'où l'Eglise tenoit-elle le pouvoir de constituer tant de choses essentielles & péremptoi-res sur le mariage, comme nous voyons qu'elle l'a fait dans les premiers siècles ? On ne peut exprimer cette importante & victorieuse observation avec plus de dignité & d'éloquence que le Pape regnant dans un bref à l'archevêque-électeur de Treves, qu'on lit dans le 6^e. vol. p. 222 du *Recueil des Réclamations belgiques*. " Adduci hic multa
 29 possent antiquissimi hujus usûs monumen-
 29 ta, eorum scilicet temporum, quibus ab-
 29 esse longissimè debuit, ut eam prærogati-
 29 vam Ethnicæ Principes Ecclesiæ concesser-
 29 rint, a quibus illa gravissimas persecutio-
 29 nes sæpissimè toleravit; proinde anteriora
 29 fuère ejusmodi Ecclesiæ edicta, & quodam-
 29 modo consequentibus Imperatorum constitu-
 29 tionibus, potest ipsum affinitatis impedimen-
 29 tum primis illis sæculis fuisse ut dirimens
 29 per ecclesiasticam legem declaratum, ut
 29 habemus ex epistola Basilii ad Diodorum
 29 & ex Concilii Neocæsariensis Can. 2. Id-
 29 que ut doctus aliquis juris-consultus in
 29 notis ad Concil. Eliberit. asseruit, antiquo
 29 Romanorum jure abrogato. Hinc tantò ma-
 29 gis efficitur ab Ecclesia proprio jure consti-
 29 tuta esse impedimenta, planèque locum
 29 eripi cavillationi, quâ quidam Tridentinæ
 29 Synodi definitionem eludere contendunt,

„ cùm dicunt , Concilium non definiisse ,
 „ utrùm hæc autoritas ex Christi institu-
 „ tione , an ex principum indulgentia tacita
 „ vel expressa in Ecclesiam manarit. Quoniam
 „ cùm ea Apostoli sancirent , quæ ad fide-
 „ lium conjugia pertinerent , eorumque proxi-
 „ mi successores certè illam non ex hac indul-
 „ gentia tenuisse dicendi sunt , sed usi eadem
 „ cùm fuerint , non nisi à Christo unà cum
 „ clavibus ipsam se recepisse judicârunt. Quòd
 „ si a Domino non recepissent , profectò in
 „ ea sibi tribuenda errassent , ac in legitima
 „ principatûs jura invasissent. Id quàm sit ab-
 „ surdum quisque facile intelliget. Notum est
 „ etiam , quod Can. 3. ejusdem , Sess. 24. de-
 „ finitum est , posse Ecclesiam constituere , ut
 „ plures gradus impediunt ac dirimant. Cùm
 „ ergo nullo unquam tempore dogma fidei
 „ falsum fuisse potuerit aut esse possit , ne-
 „ cesse est , ut ab Ecclesiæ origine & omni
 „ anteaçto tempore verum fuerit & omni
 „ consequenti ætate verum futurum sit , Ec-
 „ clesiam eâ , quæ a Concilio asseritur , po-
 „ testate pollere. At si tacita saltem princi-
 „ pum requireretur ad eam habendam potes-
 „ tatem concessio , sequeretur illud primis Ec-
 „ clesiæ temporibus sub principibus nimirùm
 „ ethnicis verum esse non potuisse , neque
 „ hoc tempore verum esse posse iis in lo-
 „ cis , in quibus Christi fideles degunt sub
 „ infidelium dominatione , & si ob aliquam ,
 „ ut vocant , rationem statûs , principes revo-
 „ catâ eâ , quæ obtenditur indulgentiâ &
 „ concessione , abrogare sancita ab Ecclesiâ

„ impedimenta valerent , fieri posset , ut ve-
 „ rum esse desineret , quod a Tridentino de-
 „ finitum est , idque portenti existeret , ut
 „ aliquando dicendum foret , Ecclesiam non
 „ posse , quod Ecclesiam posse Spiritus Sanc-
 „ tus Œcumenicæ Synodi oraculo declaravit.
 „ Igitur ea , quam memoras , recentium Pseu-
 „ dopoliticorum & Canonistarum sententia
 „ non solum est Ecclesiæ injuriosa , sed &
 „ ejus constanti sensui , traditionique profus
 „ adversa. „



LE Traité sur la *Joyeuse-Entrée*, annoncé dans le dern. Journ. p. 258 , est bien réellement de M^r. de Pape , mais imprimé sur un manuscrit extrêmement défectueux. Je viens d'en recevoir un exemplaire corrigé. Le véritable titre de l'ouvrage est comme il suit : *Remarques sur la Joyeuse Entrée de Sa M. comme Duc de Brabant , par Mr. Leon-Jean de Pape , chevalier seigneur de Glab-beeck &c. du conseil d'Etat de Sa Maj. & chef-président en son conseil privé , &c.*

Voici l'épithaphe de l'auteur tel qu'il est rapporté dans le *Grand Théâtre sacré du duché de Brabant*, tome 1. page 287 , à l'article du *Couvent des filles de l'Annonciation , établies à Bruxelles en 1616*, où est dit :
 „ On trouve dans cette église le beau monu-
 „ ment sépulchral de M^r. Leon-Jean de
 „ Pape & de son épouse Dame Elisabeth de

1. Novembre 1787. 345

„ Langenhove, lequel nous joignons ici gra-
„ vè en taille douce. „

L'inscription porte ce qui suit :

D. O. M.

*Illmus D. Leo Joānes de Pape, Eques auratus,
Toparcha de Glabbeek &c.*

Post varia dignitatum incrementa

Carolo II

In Hispaniis & Belgio a Consiliis statūs,

Primorum sigillorum custos,

Sanctioris senatūs Præses summus,

Hic quiescit.

Carissimo Conjugi adjacet

Illma. Dna. Elisabeth van Langenhove,

Vita & itinerum comes fidissima.

Uterque dierum & spei christianæ pleni

Obière;

Ille VIII AUG. MDCLXXXV. ÆT. LXXXV.

HÆC XXX Junii

MDCLXXXVII.

ÆTAT. LXX.

Ce monument a été transféré dans l'église collégiale & paroissiale des Ss. Michel & Gudule à Bruxelles, où on l'a posé dans le contour derrière le grand chœur, contre la voute, à côté de la porte de la sacristie de la chapelle de la Ste. Vierge, cette année 1787, ensuite de la suppression du susdit monastère. Au-dessus de l'épigraphie sont les armes de de Pape surmontées du buste de l'auteur.





- L**A nouvelle édition des *Observations sur la théologie de Lyon*, qui n'étoit pas absolument finie quand nous l'avons annoncée *, se distribue depuis quelques jours, chez Deffoer à Liege; chez l'imprimeur du Journal, & les principaux libraires des Pays-bas. Le clergé catholique s'empresse particulièrement à répandre cet ouvrage, pour prémunir les jeunes théologiens contre les artifices de la séduction. — On trouve chez le même imprimeur, *l'Ecole des jeunes demoiselles*, très-bon ouvrage d'éducation que nous avons déjà fait connoître *. 2 vol. in-12, prix 3 liv. —
- * 1 Sept. 1787, p. 14.
- * 1 Mai 1787, p. 14. *Les Chef-d'œuvres d'Horace, nouvellement traduits en françois avec le latin à côté & des notes*, 2 vol. in-12. — *La Réalité du Projet de Bourfontaine démontrée par l'exécution*, 2 vol. in-8°. Prix 3 liv. 15. s. Ces deux ouvrages se trouvent aussi à Luxembourg.



L'Honneur est le mot de la dernière énigme, & Magister celui de la charade.

*M*A forme, cher lecteur,
Est assez surprenante;
Car quoique dans le fond je sois une rondeur,
Au-dehors cependant trois angles je présente.
L'or & l'argent me servent d'ornement;
De peu d'usage au sexe, & plus utile à l'homme.
Je suis noir ordinairement,
Excepté toutefois lorsque je viens de Rome.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 6 Septembre*). On a lu, il y a quelques jours, en présence des ministres & de tous les officiers de l'Empire, le hattî-cherif du Grand-Seigneur, contenant la déclaration de la guerre. Il y nomme le grand-visir généralissime de ses armées, avec un pouvoir sans bornes, l'autorisant à choisir tels ministres & tels officiers qu'il voudra. Le Grand-Seigneur a fourni en même tems 30,000 bourses pour les fraix de cette première campagne : un tiers a été donné par le miri ou trésor public, le reste a été tiré de son trésor particulier.

L'ancien Kan de Crimée, Sahib-Gueray, après avoir vainement tenté de s'échapper, vient de périr à Rhodes. Ce Prince s'est défendu quelque tems contre ses bourreaux qui l'ont enfin poignardé. La Porte a nommé en sa place, Chahbaz-Gueray, neveu du fameux Crim-Gueray. Son père Aristan-Gueray étoit Kan en 1754.

L'internonce de la cour de Vienne, malgré l'inutilité de ses premières démarches, en faveur de l'envoïé de Russie, a cru devoir inviter tous les autres ministres étrangers à réunir leurs bons offices aux siens. Cette nou-

I. Part.

A a velle

vellé tentative , à laquelle presque tout le corps diplomatique s'est prêté avec empressement , n'a eu aucun succès. Le reis-effendi , ainsi que le visir , ont répondu , " que rien , ne pouvoit les engager à se désister d'un , ancien usage ; qu'ils continueroient à main- , tenir le bon ordre & à protéger le moins , dre sujet russe ; que l'on prodigueroit à l'en- , voié de cet Empire tous les égards dus à un , mussafir (hôte distingué) de la Porte ; , qu'on ne pouvoit pas insister davantage , sur un objet absolument impraticable , , puisque les ministres ottomans , qui tente- , roient une pareille innovation , seroient , , infailliblement accusés de corruption , & , , bientôt sacrifiés à la haine du peuple , . Tous les vaisseaux russes , qui avoient été ar- , rêtés dans le premier moment , ont été con- , duits à l'arsenal , & leurs équipages emprisonnés , cependant avec des ménagemens & des formes jusqu'à présent inconnus en Tur- , quie.

On a reçu l'importante nouvelle que Mah- , mouud-bacha , abandonné de la plus grande , partie de ses troupes , a été totalement défait , par le nouveau bacha de Scutari & le be- , glierbey de Romélie ; & l'on assure qu'après , avoir perdu la ville de Scutari , sa résidence , ordinaire , il est bloqué dans une petite for- , teresse , d'où il ne lui reste aucun espoir de , s'échapper. Il est arrivé quatre chevaux char- , gés des têtes de ses principaux officiers ; celle , de son frere est exposée à la porte du ser- , rail. — La deuxième division de l'escadre

turque a dû partir du port de Tchengéné Iskéléffi, sur la côte d'Europe au sud de Warina, pour aller se joindre à la première division, mouillée sous Oczakow.

L'envoïé de Russie, qui se trouve aux Sept-Tours, aiant demandé il y a quelques jours, son médecin pour lui tenir compagnie, on lui accorda d'abord sa demande; mais la Porte aiant eu quelque soupçon, on fit visiter les poches du médecin, avant de le laisser entrer chez son maître; on trouva sur lui des paquets de lettres, dont le gouvernement s'est saisi: depuis ce tems il n'est permis à personne de la suite de l'envoïé de s'en approcher. — Le 7, trois navires marchands & un paquebot russe ont été pris & conduits ici, & les équipages ont été enfermés avec les autres prisonniers de guerre. Au commencement la Porte a relâché quelques effets appartenant à des personnes des nations françoise & angloise; mais cette condescendance a cessé & tout ce qui se trouve dans de tels navires est maintenant confisqué & vendu.

SMYRNE (le 1 Septembre). Sur la nouvelle de la déclaration de guerre entre la Russie & la Porte, apportée ici par un Tartare, on s'étoit emparé tout de suite de deux bâtimens russes, qui se trouvoient dans cette rade. On les a rendus, après avoir fait la lecture du firman ou commandement de la Porte, arrivé au gouvernement. Il accorde 6 mois à tous les Russes, pour liquider leurs affaires & quitter le pais, & leur promet, pendant ce tems, protection éminente.

A a 2 C'est

C'est le firman le plus modéré que les Turcs aient jamais donné en pareille occasion. Aussi la ville jouit de la plus parfaite tranquillité. Pareil ordre a été expédié, ajouté-t-on, à tous les bachas & commandans.

R U S S I E.

PETERSBOURG (le 21 *Septembre*). Un courier, expédié de Cherfon dans les premiers jours de ce mois, mais qui, par l'invasion des Turcs & des Tartares dans les contrées situées entre le Dnieper, a été obligé de faire un grand détour par la forteresse de Ste-Elisabeth, en a apporté ici les nouvelles suivantes : " Le prince Potemkin est un peu
 „ indisposé, à Krémentschuck, mais on se
 „ flatte que cela ne l'empêchera pas de com-
 „ mander l'armée russe prête à agir contre
 „ Oczakow, & le fils du feld-maréchal de
 „ Romanzow fera sous les ordres du même
 „ prince, à la tête d'un corps de 20 000
 „ hommes sur le Bog. Entre Cherfon & Kin-
 „ burn, sont postés 30,000 Russes, com-
 „ mandés par les généraux Hayking & Su-
 „ warow. Le brigadier Tufman, en qui on
 „ met beaucoup de confiance, commande
 „ à Kinburn. Suivant des avis authenti-
 „ ques, les Musulmans peuvent, dans ces
 „ districts, rassembler à peine 50,000 hom-
 „ mes pour agir contre les Russes; mais,
 „ d'un autre côté, les forces navales des
 „ Turcs sont des plus respectables sur la
 „ Mer-noire. „

CRONSTADT.

1. *Novembre 1787.*

351

CRONSTADT (*le 16 Septembre*). Il est arrivé ici des ordres de Pétersbourg, en vertu desquels l'on a armé avec la plus grande promptitude un vaisseau de 60 canons & 2 frégates, destinés à escorter pour la Méditerranée une flotte marchande, & à les protéger contre les corsaires barbaresques, qui ont récemment pris quelques navires russes allant à Venise. Le rendez-vous de cette flotte marchande est à Portsmouth. — L'on travaille dans toutes nos fonderies & nos arsenaux avec une activité infatigable.

CHERSON (*le 10 Septembre*). Il y a longtems que les Turcs font leurs préparatifs pour la guerre qui vient d'éclater, mais tout s'est passé dans le plus grand secret. C'est dans les environs d'Oczakow & près de Kinburn qu'ils ont commencé les hostilités; dans cette première attaque les Russes ont perdu du monde. Les Cosaques-Sapores, dont par une espèce d'imprudence chaque tête a été mise à prix, se sont rangés du côté de la Porte, & ont déjà fait de grands dégâts sur le territoire russe. Les colonies nouvellement formées vont beaucoup souffrir & nous sommes continuellement dans la crainte de voir se passer sur nos frontieres les scènes les plus sanglantes, ce qui nous mettra nous-mêmes dans le plus grand danger. Les Turcs se rassemblent en hâte; les troupes russes qui se trouvoient en deça de Kiow, sont en pleine marche. Le principal corps d'armée s'avancera jusqu'auprès de Kaminieck.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 4 Octobre). Les troupes turques qui marchaient vers Choczin & Bender, se sont repliées pour la plus grande partie sur leur droite du côté d'Oczakow; il paroît que c'est dans les environs de cette forteresse que commencera la guerre pendant cet hiver & peut-être encore auparavant. Un navire russe passant dernièrement devant cette ville, on tira sur lui à boulet; il riposta avec des boulets rouges qui mirent le feu à un des fauxbourgs. — A Soroka dans la Moldavie il est arrivé un bin-backi (conducteur de mille) avec 1000 soldats, desquels il en a laissé cent près du Hospodar de Moldavie, sur lequel la Porte tient toujours un œil vigilant en tems de guerre.

Le bacha d'Oczakow a, dit-on, fait affirmer les commandans polonois que la Porte n'avoit nulle envie de troubler le commerce de la Pologne, & qu'elle ne desiroit que de maintenir la paix. Le bacha de Choczin a fait la même déclaration au commandant de Kaminieck. — Aujourd'hui on a reçu des avis de Zwanieck en Podolie, vis-à-vis de Choczin sur les bords du Dnieper, qui portent qu'un vaisseau russe a été coulé à fond par les Turcs dans les environs d'Oczakow, & que le bacha de Choczin s'étoit très-sérieusement informé de l'objet d'une batterie qui a été élevée à Zwanieck par ordre du département de guerre de Varsovie, cette

I. Novembre 1787.

353

batterie pouvant être regardée par la Porte comme ruffe.

E S P A G N E.

MADRID (le 29 Septembre). Le ministre, que la Porte a envoyé à notre cour, passa ici, il y a quelques jours, pour se rendre à petites journées à St. Ildefonse. — Après l'arrivée d'un courrier de Paris, il a été expédié les ordres les plus pressans au Ferrol, à Carthagene & à Barcelone, pour qu'on arme avec la plus grande promptitude les vaisseaux qui se trouvent dans les ports susdits. Ils devront tous se réunir à Cadix, où il y a 12 vaisseaux de ligne prêts à mettre à la voile. Toute cette flotte, qui sera aux ordres de M^e. de Langara, ira établir sa station au Cap St. Vincent, où elle attendra les ordres ultérieurs de la cour.

La cour a reçu l'agréable nouvelle, que les deux vaisseaux de la compagnie des Philippines, *la N. S. de los Placres* & *la N. S. de las Nieves* sont entrés dans la baie de Cadix, ainsi que le vaisseau de registre, *el Aflato*, venant de la Vera-Cruz. L'heureuse entrée de ces trois navires fera remonter les actions de la banque de St. Charles, qui de 135 étoient tombées, il y a huit jours, à 101 pour-cent. L'on attend avec impatience l'arrivée du troisième vaisseau de la compagnie des Philippines, *l'Aigle-Imperial*, sur le sort duquel on ne peut faire encore

que des conjectures. Il seroit d'autant plus fâcheux, qu'il lui fût arrivé quelque malheur, que le succès de cette première expédition semble ne pas répondre tout-à-fait au vœu des actionnaires : les cargaisons, à la vérité, sont nombreuses; mais on juge, qu'elles ne sont pas de la meilleure espèce, & qu'elles offrent des marchandises, qu'on regarde comme le rebut de l'Asie. Au reste les commandans des deux vaisseaux arrivés se louent beaucoup de l'honnêteté & des égards, qu'a montré pour eux le gouvernement hollandois du Cap de Bonne-Espérance.

On apprend de Mula, dans le royaume de Murcie, qu'il s'est ouvert, dans la campagne d'Yechar, à une lieue de cette ville, un goufre profond par l'enfoncement subit de la terre; il a près de 80 palmes de circuit à son ouverture. — Les dernières lettres de l'Amérique portent qu'on a essuyé dernièrement à Portorico un tremblement de terre qui a causé des dommages considérables. Nous attendons des détails ultérieurs sur ce triste événement.

I T A L I E.

ROME (le 5 Octobre). Le 28 du mois passé, le St. Pere a tenu un consistoire secret dans lequel il a fait la cérémonie d'ouvrir & de fermer la bouche à l'éminentissime cardinal Vincent Ranuzzi; ensuite Sa Sainteté a proposé plusieurs églises vacantes en

1. Novembre 1787.

355

deça & delà les monts. Dans le confistoire fixé au mois de Décembre prochain, il y aura une création de plusieurs cardinaux. — Sa Majesté Très-Fidele a fait favoir aux Ex-Jésuites portugais, résidans en cette ville, qu'elle leur accordoit des pensions annuelles de 80 écus pour les Prêtres, & de 65 pour les Laïcs. On dit qu'ils en jouiront par-tout où ils voudront, même en Portugal, où ils pourront rentrer dans le sein de leurs familles.

Le 26, vers les 9 heures du soir, on a ressenti ici une légère secousse de tremblement de terre.

Depuis l'extinction d'une Société célèbre qui a couvert le nouveau monde & deux parties de l'ancien de nouvelles chrétientés, & sur-tout depuis la guerre suscitée de tous côtés au Siège de Rome (la grande ressource des Missions & des moyens de les maintenir, centre de la propagation de la Foi comme de son existence & de son unité); les terres lointaines, autrefois cultivées avec tant de zèle & de succès, restent en friche, les ouvriers manquent presque par-tout, ceux qui travaillent encore, ne voient pas d'apparence d'être remplacés, & réclament le secours du Ciel tant pour les Néophytes près d'être abandonnés à l'ignorance & à la séduction, que pour les infidèles qui vont être destitués de la précieuse lumière qui brilloit déjà à leurs yeux. Dans cette vue ils ont composé une Messe *pro Fidei propagatione* que le Pape vient d'approuver, à la sollicitation de

la Congrégation de Propaganda, laquelle a fait émaner à ce sujet le décret suivant :

Quum pro parte Missionariorum Indiarum orientalium huic Sacrae Congregationi enixè supplicatum fuerit, ut ad Gentium conversionem a misericordi Deo uberius impetrandam, Missa pro Fidei Propagatione (a) nuper eorum nomine exhibita per Sanctam hanc

(a) Cette *Messe* est très-bien faite, & composée de ces expressions de zèle & d'une vive ardeur pour la gloire de Dieu, dont l'Écriture est remplie. L'Épître & l'Évangile y sont parfaitement assorties. L'Oraison est prise entre celles du vendredi saint, où la charité & la tendresse maternelle de l'Église catholique pour tous les hommes est exprimée d'une

* On la trouve à Liege, chez Defoer.

* 1 Fév. 1781, p. 171.
— 15 Août 1784, p. 572.

* 1 Août 1786, p. 494

manière inimitable *. — J'aurois voulu qu'en approuvant cette nouvelle Messe, le Pontife se fût rappelé les belles *Préfaces* que je lui ai adressées, il y a quelques années, & qui certainement sont bien dignes d'être incorporées à l'Office divin *, soit qu'elles soient aussi anciennes que je l'ai cru d'abord, soit qu'elles soient, comme j'ai eu lieu de le penser depuis, d'une date beaucoup plus récente *. Comme on ne peut mieux corriger le mal qu'en renforçant le bien dans une proportion directe des efforts qu'on fait pour le détruire, on ne sauroit trop enrichir & brillanter la liturgie, dans un tems où l'on voit jusqu'à des évêques s'occuper ou s'amuser à la dégader, & substituer des chansons tudesques à ces vieux & respectables Cantiques qui faisoient couler les larmes d'Augustin, qui ont si fortement occupé le zèle & les soins de Charlemagne, que ce grand Prince avoit rendu familières même aux laboureurs & aux pâtres, & dont du tems de St. Jérôme retentissoient déjà les champs de la Palestine *.

* 15 Nov. 1786, p. 413.

1. Novembre 1787.

357

Sedem benignè approbaretur, eandemque ab omnibus & singulis Missionariis Apostolicis, diebus non impeditis, ad libitum recitari liceret: Eminentissimi Patres, ad relationem Eminentissimi & Reverendissimi Domini Cardinalis Antonelli, Præfæcti, censuerunt supplicandum Sanctissimo pro approbatione, & ad libitum pro omnibus Missionariis Sacræ Congregationis de Propaganda Fide in quibuscumque Missionibus commorantibus.

Quam Sacræ Congregationis sententiam SSmø. D. N. Pio Papæ VI relata per R. P. D. Stephanum Borgia, Secretarium, in Audientia habita die 11 mensis & anni prædicti, Sanctitas sua benignè approbavit, & Missam, ut supra, ab omnibus & singulis Missionariis ubique gentium existentibus recitari posse concessit.

Datum Romæ ab Ædib. S. Congr. de Propaganda Fide, die 12 Martii 1787.

L. Card. Antonellus, Præf.

S. Borgia, Secretarius.

Le superbe mausolée du Pape Clément XIV attire un concours de peuple continuel: on dit & on répète par-tout qu'après les ouvrages grecs les plus célèbres, c'est peut-être, pour l'exécution, le plus bel ouvrage des siècles modernes. M^r. Canova a déjà obtenu de ses propres rivaux le nom de *Michel-Ange* du siècle. M^r. Hamilton, peintre très-célèbre, dit que les sculpteurs italiens n'ont jamais fait de statues qui puissent se comparer aux deux de ce mausolée, la Tempérance &

l'Humilité. Mais tout en rendant justice à M^r. Canova, les sculpteurs de Rome sont fort jaloux de ses talens : ce qui les étonne le plus, c'est que cet artiste, Vénitien, qui mérite si bien de son siècle, n'a que 27 ans. Si le défunt Pontife pouvoit être un peu vain d'avoir un si beau mausolée, il seroit d'un autre côté étrangement humilié des *nouvelles Lettres* que vient de lui fabriquer l'inépuisable M^r. Caraccioli *. On y trouve non-seulement tout le bavardage des premières, mais l'auteur renchérit sur l'originalité, & si l'on veut sur la monstruosité des idées (1 Juill. 1778, p. 329). C'est ainsi qu'on fait dire à Ganganelli que les canonicats fondés pour célébrer les louanges de Dieu, devroient être donnés à des poètes, en particulier au dramatisse Corneille, au janséniste Racine, & même à Voltaire pour l'empêcher d'écrire des impiétés. Il y a çà & là de petites sorties contre les reliques, les exorcismes, & autres objets aussi respectables en eux-mêmes que mal compris & mal commentés par le fabricant de *Lettres*. On peut affurer que la morale & la théologie de Caraccioli n'ont jamais été celles de l'homme dont il s'acharne impitoyablement à barbouiller la mémoire. — Il y a à la fin des *Lettres* un *précis de vie*, qui ne paroît point être de Caraccioli, puisqu'on y réfute plusieurs platitudes de ce fécond brochuraire. On y trouve plusieurs jugemens faux, tel que celui qui fait du Pontife des Chrétiens *l'homme des Rois & des Cours* ; mais il y a en même tems une impar-

tialité

* A Paris
chez Royez
1788. in-12.

tialité rare, qui suppose un esprit franc & juste. Après avoir dit que quelques personnes pensoient qu'en satisfaisant autant qu'il auroit pu aux plaintes des Cours contre la défunte Société, Ganganelli n'auroit pas dû *détruire un corps si utile à la Religion, aux Etats & aux citoiens*, l'auteur poursuit de la sorte : “ Si nous adoptions hautement
” cette opinion, on ne manqueroit pas de
” nous croire francs Jésuites. Quand on nous
” croiroit tels, quel si grand mal ! Nous ai-
” merions au contraire à en tirer vanité, si
” les vrais Jésuites en avoient d'autre que
” celle de bien penser, sans se croire meil-
” leurs qu'autrui. Au reste, qu'importe qu'on
” nous connoisse ou non, puisque notre nom
” ne peut servir à rien ? *L'incognitò* est un
” parti sage ; mais du sein de notre obscu-
” rité, il nous sera permis, sans doute, de
” répéter que les Jésuites étoient celui de
” tous les corps dont la nation françoise,
” par exemple, sans parler des autres, avoit
” le plus à se glorifier, & auquel elle est
” encore redevable de ses plus brillans sujets
” dans toutes les classes les plus honorables de
” la société civile, littéraire & politique.
” Nous nous plaifons à croire que la Société
” des Jésuites n'eut d'autre tort que de
” s'étendre au-delà des espérances humaines,
” comme un grand arbre dont les rameaux
” forment une ombre nuisible à d'autres plan-
” tes ; mais que le tronc de ce bel arbre étoit
” rempli d'une seve précieuse & capable de
” produire d'excellens fruits de vie. Il auroit

„ été à desirer qu'on n'eût fait qu'élaguer
 „ les rameaux & couper certaines branches ;
 „ mais que le tronc vénérable eût été à l'abri
 „ des attaques du sort. Le tems apprend tous
 „ les jours à regretter la Compagnie de Jé-
 „ sus. Les changemens seuls, qui se succe-
 „ dent dans l'enseignement public, prouvent
 „ la peine que les gouvernemens ont à rem-
 „ plir le vuide immense que sa disgrâce a
 „ occasionné. Les Congrégations, les Com-
 „ munautés qui se rapprochent le plus de
 „ ses usages, de ses principes & de sa mé-
 „ thode d'éducation, sont encore les plus ac-
 „ cueillies, & le sépulcre même des Jésui-
 „ tes, semblable à celui de leur divin Maî-
 „ tre, est encore plus glorieux que la vie de
 „ ceux qui s'élevent sur leurs débris. Mal-
 „ gré nos desirs & nos regrets, nous sommes
 „ loin de condamner la conduite des gou-
 „ vernemens qui ont détruit les Jésuites ;
 „ ce revers, dont la cause réelle & légitime
 „ nous est inconnue, ne peut que nous ar-
 „ racher des larmes. Les plaintes & les mur-
 „ mures ne conviennent point aux vrais ci-
 „ toïens ; comme tels, ils se contentent d'o-
 „ béir & de respecter la loi du Prince qui
 „ a cru faire ce qui étoit le plus sage ; s'il
 „ s'est trompé, ils le plaignent, mais ils sa-
 „ vent se taire ; comme Chrétiens, ils ado-
 „ rent les décrets éternels de la Providen-
 „ ce, qui du mal passager d'ici-bas, fait ti-
 „ rer les biens éternels pour tous ceux qui
 „ lui sont fideles. „

1. Novembre 1787.

361

VENISE (le 1 Octobre). Notre escadre aux ordres du chevalier Emo, croise toujours aux environs de Durazzo. C'est dans le port de cette dernière ville que mouille en ce moment le bacha de Negrepoint, avec une petite escadre de sa nation; mais il vient de recevoir de Constantinople l'ordre de faire voile pour la Mer-noire.

On prétend favoir ici que le bacha de Scutari vient d'être tué par ses propres sujets. Voici comme on raconte la chose: les habitans de Scutari voiant les bachas de Romélie & de Bosnie, ainsi que le gouverneur d'Antivari, envoiés par la Porte contre le fudsit rebelle, occupoient toutes les hauteurs qui dominoient leur ville, & étoient par conséquent les maîtres de la ruiner de fond en comble, ouvrirent les portes aux assiégeans, en promettant de leur livrer le bacha rebelle mort ou vif, pourvu qu'on les assurât de ne pas abandonner la place au pillage. Mahmoud parut pressentir le fort qu'on lui préparoit: il voulut se sauver: mais au moment qu'il parut à la porte de la citadelle, une troupe d'Albanois s'avança pour l'arrêter; il crut qu'en leur jettant tout l'or qu'il avoit sur lui, ceux-ci s'amuseroient à le ramasser & ne trouveroient plus aucun intérêt à s'opposer à son évafion; mais il se trompa; & voulant se faire jour par force, on lui porta deux coups de fusils qui l'étendirent roide mort. Comme c'est par derriere qu'il a reçu ses blessures, le bruit est général que ce sont les gens de sa suite qui l'ont assassiné. Le cada-

vire

vre a été traîné dans le camp des bachas. Le frere de Mahmoud, qui avoit toujours conseillé à celui-ci de rentrer sous l'obéissance de la Porte, mais qui ne fut jamais écouté, s'est retiré dans les montagnes, où l'on croit qu'il a également été tué, parce qu'il avoit emporté tous les trésors de son malheureux frere. On se rappelle que, l'année dernière, Mahmoud avoit fait à la cour de Rome la réquisition de se retirer dans ses Etats avec 500 des siens; mais que, n'ayant pu avoir cette permission que pour 40 personnes, il resta chez lui.

FLORENCE (le 4 Octobre). On assure que Son A. R. notre Souverain a déclaré que son intention étoit que pour les dispenses matrimoniales on recourût à Rome comme ci-devant; & comme l'on fait aujourd'hui que l'évêque de Pistoïe a donné beaucoup de ces dispenses *authoritate propria*; S. A. veut qu'on s'adresse à Rome pour que ces mariages soient légitimés. Comme le peuple continue d'être indisposé contre cet évêque & que la lecture de quelques écrits fort répandus depuis quelque tems dans ce pais pouvoit porter trop loin cette fermentation, la police a cru devoir (peut-être pour un tems seulement) en arrêter la circulation, particulièrement celle du *Journal ecclésiastique de Rome* & de la *Realtà del progetto di Borgo Fontana*, ou Réalité du projet de Bourfontaine. (a)

ANGLETERRE

(a) Il s'est fait depuis peu une édition de cet

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 12 Octobre). Le Roi étant en conseil le 5, rendit une ordonnance, par laquelle le parlement de ce royaume est sommé de s'assembler, le 15 Novembre prochain, pour délibérer sur les affaires publiques. La situation présente des affaires de l'Europe, & l'incertitude de la tournure qu'elles prendront, exigent des préparatifs extraordinaires, & ces préparatifs causeront des fraix prodigieux, auxquels il faudra pourvoir en partie dès à présent. C'est ce qui fait que le parlement passera d'abord des actes, pour continuer la taille sur les terres & les droits sur la drèche, lesquels autorisent la levée d'environ trois millions de liv. sterl., pour subvenir aux dépenses de la guerre. Les banquiers d'ici, qui ont à leur disposition d'immenses capitaux, prennent déjà des arrangements pour faire au ministère les avances nécessaires, à des conditions lucratives, sanctionnées par le parlement. On assure qu'il fera aussi nécessaire de communiquer au parlement

cet ouvrage à Vienne, en allemand, avec des notes. Il s'en est trouvé quelques feuilles, insérées par mégarde, dans un paquet que j'ai reçu de cette ville. Ces notes sont curieuses & saillantes. L'édition françoise qu'on vient d'achever & qui se trouve à Liege chez Desfoer, est la plus complete, contenant la réponse de l'auteur à D. Clémencet avec une préface intéressante.

I. Part.

B b

lement les traités de subside, conclus entre l'Angleterre & quelques Princes & Etats étrangers, par lesquels divers corps de troupes auxiliaires seront pris à la solde de la Grande-Bretagne; ce qui formera encore une dépense très-considérable.

Les armemens par mer & par terre se continuent avec un redoublement d'activité extraordinaire. On a encore mis dix autres vaisseaux de ligne en commission; ce qui en porte le nombre à 41 du premier rang, indépendamment des frégates & d'autres moindres bâtimens. La France fait faire, en ce moment, de grands préparatifs dans ses ports, de sorte qu'elle aura, dans peu, 30 vaisseaux de ligne prêts à mettre en mer.

Nous apprenons que le lord Torrington, ministre-plénipotentiaire de Sa M. à Bruxelles, ensuite des dépêches reçues pour être communiquées au gouvernement des Pais-bas autrichiens, s'est hâté de satisfaire à ces ordres en adressant à Son Excellence M^r. le comte de Murray, lieutenant gouverneur & capitaine-général par *interim*, la lettre suivante.

Monseur le Comte,

La situation des affaires des Provinces-unies, dont les troubles fixent depuis si longtems l'attention générale de l'Europe, étant devenue encore plus critique par les circonstances récentes & relatives à l'état politique de ces provinces, & la France ayant notifié sa résolution d'aider de ses forces le parti de la Hollande qui refuse de donner satisfaction aux justes plaintes & réclamations de Sa M. Prussienne, à cause de l'insulte faite à la Princesse d'Orange, ma cour

1. Novembre 1787.

365

me charge d'avoir l'honneur d'informer le gouvernement général des Pays-bas autrichiens, que Sa M. Britannique ne pouvant pas considérer l'alliance de la France avec la république entière comme une raison juste & suffisante pour l'engager à y soutenir un parti dans une affaire expressément désavouée par la majorité des États-généraux, Sa dite Maj. Britannique a déclaré & répété plusieurs fois, qu'il étoit impossible de souffrir avec indifférence l'interposition armée de la France dans cette affaire, parce qu'en tolérant cette interposition armée, il n'en pouvoit résulter que des suites aussi dangereuses pour les constitutions & l'indépendance de ces Provinces, que nuisibles à plusieurs égards aux intérêts & à la sûreté des États de Sa M. Britannique.

Qu'en conséquence Sa M. Britannique seroit dans la nécessité de faire les préparatifs les plus prompts pour équiper un armement naval considérable, & pour augmenter ses forces de terre, afin d'être en état & prête à faire face à tout événement.

Mais que son plus grand plaisir seroit de laisser ses sujets & toute l'Europe jouir de la félicité & du bonheur de la paix, à moins que l'intérêt de ses États ne la forçât à adopter une conduite contraire; que par une suite de ces dispositions bienfaisantes, & afin de détourner le steau de la guerre, Sa M. Britannique a renouvelé à son ministre à Paris les intentions les plus convenables dans le cas où la cour de France fût dans de pareilles dispositions, pour l'engager à terminer amiablement & par des arrangemens équitables les points de discussion qui ont empiré l'état des affaires de la république, en la réduisant dans la situation déplorable où elle se trouve aujourd'hui.

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée,

Monsieur le Comte,

De Votre Excellence le très-humble & très-obéissant serviteur

Signé Torrington.

Du 24 Septembre 1787.

B b 9

Les

* 15 Mars
1787, p. 456.

Les suicides se multiplient depuis quelques tems d'une maniere si étrange *, que les feuilles publiques qui avoient coutume de les annoncer, ont pris enfin le parti de n'en plus parler, car elles seroient toutes remplies de ces affreuses catastrophes. (a)

* 1 Mars
1779, p. 326.

Les feuilles d'Amérique nous apprennent une particularité remarquable. En preuve de l'identité d'espece des Nègres & des Blancs, nous avons autrefois allégué l'exemple d'un vice-amiral de France * qui d'un coup de soleil devint & demeura absolument noir. Aujourd'hui la meme preuve se présente en sens contraire, c'est une Nègresse qui devient

* 15 Juill.
1786, p. 470.

* Triflitta
delicti, Ec-
cli. 14.

(a) Indépendamment de la satiété, de l'excès des plaisirs & des jouissances * ; de cette tristesse sombre & meurtrière que le crime répand dans l'ame, & que l'Écriture appelle la tristesse du péché * ; de la terrible impression du néant & des désespérantes maximes d'une irréligieuse philosophie : il existe un principe, un moteur du suicide, que malgré tous les perfiffages des beaux-esprits, je n'hésite point de reconnoître pour bien réel. Je suis persuadé que dans tous les suicides commis de sang froid, avec ces arrangemens & dispositions préalables qui marquent une espece de calme dans cette résolution contre nature, le démon agit directement & immédiatement sur sa victime, qu'il l'a possédée déjà, l'inspire & gouverne. Et c'est ce que l'Écriture veut nous apprendre quand elle dit que le démon entra dans Judas : *Et post buccellam introivit in eum Satanas* ; non-seulement pour commettre la plus indigne trahison, mais encore & surtout pour lui fermer tout retour par la destruction de soi-même.

1. *Novembre 1787.*

367

blanche, non pas subitement à la vérité, mais par une décoloration successive. Cette fille née en Amérique dans la Virginie, âgée d'environ 40 ans, d'une constitution forte, & dans un état de santé robuste, avoit originairement la peau parfaitement noire; mais il y a environ 15 ans qu'elle s'aperçut que la partie de ses doigts, qui touche aux ongles, devenoit blanche. Sa bouche éprouva bientôt le même changement; & depuis ce tems ce phénomène a continué à se manifester graduellement sur tout son corps; chaque partie de son épiderme est devenue plus ou moins le sujet de cette altération surprenante. En ce moment-ci, sur cinq parties de sa peau il y en a quatre qui sont parfaitement blanches, douces & transparentes comme la peau d'une blonde Européenne; on y voit les ramifications des veines, & les parties qui n'ont pas encore blanchi, s'éclaircissent de jour en jour, quoiqu'elles retiennent encore un ton de couleur bazonnée; il est évident que dans un petit nombre d'années, le noir aura entièrement disparu; c'est principalement sur le cou & le dos, & tout le long des vertèbres que la peau a retenu le plus de sa couleur primitive; la tête, le visage, le sein, la poitrine, les jambes & les bras, sont presque entièrement blancs.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 11 Octobre). L'archiduchesse

B b 3

Marie-Thérèse, arrivée ici depuis quelques jours, est partie hier, accompagnée de Mgr. l'archiduc François, pour se rendre à Dresde. L'Empereur partira, cette semaine, pour la Hongrie. M^r. de Laudon est nommé pour commander l'armée en Bohême, ce qui prouve qu'on s'attend aussi à la guerre de ce côté-là. Le comte de Laschy commandera l'armée de Hongrie sous les ordres de Sa M.

Jamais on n'a vu ici des préparatifs aussi formidables que ceux qui se font depuis quelque tems. La levée des recrues se pousse avec une ardeur incroyable, & on les envoie successivement en Hongrie; il se fait aussi à chaque instant des envois considérables de munitions de guerre pour ce royaume; il est encore parti hier un transport de grosse artillerie. L'on dit que les opérations militaires commenceront encore avant la fin du mois. Ce que l'on craint le plus, c'est une rupture avec les Etats barbaresques, qui aura, à ce qu'on présume, inévitablement lieu, du moment que l'Autriche aura commencé les hostilités contre la Porte, & alors il n'y auroit plus de sûreté pour le pavillon impérial sur la Méditerranée.

FRANCFORT (le 9 Octobre). Depuis l'arrivée du général Faucitt dans cette partie de l'Allemagne, il semble que tout y est en mouvement. Les régimens hessois ont reçu ordre de marcher. On leve des recrues avec ardeur; & il paroît, que tous les Princes, qui ont des relations avec les cours de Londres & de Berlin, vont leur fournir des trou-
pes,

1. *Novembre 1787.* 369

pes, pour former une armée d'environ 60 mille hommes, dont le rendez-vous général est à Hildesheim. Une grande partie de l'armée hanovrienne & toutes les forces des Maisons de Hesse, de Brunswich, & d'Anspach doivent s'y réunir. Il n'est pas apparent, que d'autres Princes de l'Empire restent tranquilles spectateurs de ces mouvemens.

P A Y S - B A S.

AMSTERDAM (*le 16 Octobre*). Notre ville aiant accédé, le 6 de ce mois, par ses députés aux Etats de Hollande, sans aucune réserve, aux résolutions que cette assemblée avoit prises depuis le 18 du mois dernier, le conseil de la ville, informé de cet arrangement, qui venoit d'être conclu à sa Haye, s'assembla le 7 à 11 heures du matin: & en vertu de la résolution de L. N. & Gr. Puissances du 22 Septembre, qui a déclaré nulles & illégales les démissions des anciens magistrats, faites en quelques villes au nom de la bourgeoisie, les nouveaux conseillers, qui avoient été introduits de cette manière au conseil dans le courant du mois d'Avril dernier, se dédirent de leurs postes dans cette séance; & dans celle, qui se tint le même jour à 4 heures de relevée, les anciens furent invités à reprendre leurs places, pour autant qu'ils se trouverent en ville. Le 8 Octobre à 10 heures du matin, le conseil s'étant de nouveau assemblé, les conseillers Elias, Bicker, & van Weede furent députés vers

le duc-regnant de Brunswick , commandant de l'armée prussienne , pour le prier de ne pas faire avancer plus loin ses troupes vers la ville , ni continuer l'attaque , attendu que l'arrangement pouvoit être regardé comme terminé. Après quelques dispositions faites d'un consentement réciproque , le drapeau orange fut arboré sur la maison , ainsi que sur l'hôtel de ville de la compagnie des Indes & les chantiers de l'amirauté. L'on vit aussi beaucoup d'hommes , femmes , & enfans décorés de la même couleur. En attendant la milice - bourgeoise continua de faire la patrouille dans tous les quartiers ; & , comme elle rencontra de l'opposition dans quelques-uns , particulièrement dans celui des Juifs , qui manifesterent le dessein de troubler la tranquillité générale , elle fit feu sur les mutins , qui , après que quelques-uns eurent été tués & blessés , se dissipèrent. La nuit suivante s'est passée sans désordre ; & jusqu'à présent l'on a réussi à maintenir le repos général dans cette grande ville. Le détachement de 150 Prussiens campe sur la place en dedans de la porte de Leyde : au dehors il campe un détachement de hussars , & il cantonne environ 2000 hommes au fauxbourg de l'Overtoom. Il s'en trouve aussi une division devant la porte de Muiden.

BRUXELLES (le 16 Octobre). Il est parti d'ici trois millions du trésor-royal sous la conduite de M^r. Quenonville , officier , & de M^r. Calzada , officier de Ligne , qui commande une escorte de 50 soldats. Il partira

1. Novembre 1787.

371

tira encore sous peu 16 millions sous la conduite d'un officier du régiment de Vierzet. On parle toujours d'une prochaine dislocation des troupes. — Il est arrivé hier un courrier de Vienne qui paroît avoir apporté des dépêches importantes, puisque les Etats s'en font aussitôt occupés dans une longue séance. Le contenu n'en est pas encore bien connu. On fait cependant que Sa M. a accordé au comte de Murray la retraite qu'il avoit demandée, en lui donnant les appointemens entiers de son grade, & une gratification de douze mille florins d'Allemagne. Il sera remplacé dans le gouvernement-général des Pais-bas *ad interim*, par le comte de Trautmanstorff, & dans celui de commandant-général des armées par le comte d'Alton, ci-devant lieutenant-général, qui a été élevé, à cette occasion au grade de général d'infanterie.

Le 27 du mois passé on fit chanter pontificalement, par le cardinal-archevêque de Malines, une grand'Messe en musique, à laquelle les trois Ordres de l'Etat, le conseil de Brabant & les corporations bourgeoises assistèrent. Ils inviterent à cette Messe le Gouverneur-général, qui se proposoit d'y venir, mais une incommodité l'en empêcha; & par cette raison les troupes qui devoient faire, pendant ce tems, une triple décharge de mousqueterie, furent contremandées. Après la Messe, ils firent chanter un *Te Deum*, en action de grâces de l'heureuse réussite de leurs affaires.

On

On a publié ici en la manière accoutumée, en présence de Mrs. le lieutenant Amman, les bourguemaîtres, échevins, trésoriers, receveurs & conseillers de cette ville une ordonnance, qui porte en substance, " que, quoique la parfaite satisfaction, que la déclaration de Sa M. l'Empereur du 21 Septembre dernier a donnée à tous les habitans du pays, puisse servir de garant suffisant de la tranquillité publique, cependant pour ne négliger en rien un point de police si important, Mrs. le lieutenant Amman, &c, ont résolu d'ordonner aux cabaretiers, taverniers, &c, de ne garder personne chez eux après 11 heures, à peine de 25 flor. d'amende. On défend aussi par ladite ordonnance de porter de nuit des bâtons courts, ou autres instrumens dont l'usage annonce le dessein de troubler le repos public. Il est aussi défendu aux mendiants de s'attrouper ou de vexer personne pour avoir l'aumône, sous peine d'être renfermés pour deux ans dans la maison de correction. „

Il y a quelques jours qu'il s'est tenu une assemblée générale de tout le clergé & d'autres, pour délibérer sur l'établissement d'un Séminaire général à Louvain; le résultat en a été que l'exécution d'un pareil établissement étoit absolument impossible. Le bruit répandu touchant les séminaires épiscopaux qu'on disoit devoir être fermés par une opération fiscale, paroît destitué de toute vraisemblance; sur-tout après la dépêche du 21

1. Novembre 1787.

373

Septembre, où l'Empereur non-seulement garantit toutes les propriétés, mais promet encore la restitution de celles qui ont été violées : or, jamais il n'y en eut de plus sacrée ni de plus importante que les séminaires épiscopaux qui appartiennent non pas précisément à l'évêque, mais à tout le diocèse, à tout le pais, & qui sont de plus pour tous les citoyens le garant le plus sûr d'un enseignement orthodoxe, de la conservation de la foi, de la science & de la vertu de leurs pasteurs.

Les Etats de Brabant ont adressé aux Etats des autres provinces la dépêche suivante. “ *Entre les préalables que Sa Majesté a exigés à raison de sa dignité, un des points principaux & qui doit le plus exciter notre attention commune, c'est le rétablissement du Séminaire-général à Louvain; lorsque par notre mémoire à son Excellence, en date du 28 Août dernier, nous avons dit que nous ne pouvions donner les mains ni directement ni indirectement à ce qui tendoit à léser nos privilèges, que nous nous réservions là-dessus les représentations les plus pressantes, notre intention a été, Messieurs, de regarder le rétablissement du Séminaire-général non-seulement comme une infraction caractérisée des droits de la province, mais comme subversif des droits les plus sacrés de la religion; comme tendant à introduire une doctrine nouvelle, & sur-tout à enlever l'enseignement des vérités & pratiques évangéliques aux supérieurs légitimes auxquels il appartient par*

le droit divin & celui des saints Conciles de l'Eglise.

En conséquence, nous comptons de présenter au plutôt nos représentations sur l'exécution quelconque de ce Séminaire-général, aussi impossible quant au droit, que dans le fait même.

Tout nous engage donc, Messieurs, à vous inviter PAR TOUS LES MOTIFS LES PLUS CHERS A LA RELIGION, DANS LAQUELLE NOUS VOULONS VIVRE ET MOURIR (a); par toutes les considérations qui tiennent au bonheur de la patrie, de joindre vos réclamations aux nôtres, & de vouloir bien nous en adresser la copie, afin de pouvoir mieux agir de concert; de notre côté nous aurons l'honneur de vous faire parvenir les nôtres.

Nous avons l'honneur d'être,

Messieurs,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs,

Les Prélats, Nobles & Députés
des chef-villes, représentant
les trois Etats de ce païs &
duché de Brabant.

De notre assemblée générale tenue à Bruxelles le 20 Septembre 1787.

Le 8 de ce mois, les Etats de Brabant ont adressé une humble représentation à l'Empereur,

(a) Que d'énergie & de sens dans cette expression!... Réfutation de cœur & de sentiment, plus convaincante que tous les raisonnemens; conviction intime & profonde, qui fait

1. Novembre 1787.

375

pereur, suppliant Sa Majesté de ne point mettre des bornes à sa justice & à ses bontés paternelles, & de daigner prendre des arrangements conformés aux loix fondamentales à l'égard des couvens & des confrairies supprimés, & faire redresser les atteintes portées à la loi constitutive par les changemens exécutés aveuglément dans l'université de Louvain, ou plutôt par la subversion totale de cette école célèbre; n'étant pas douteux qu'elle ne soit un corps brabançon, & ne doive jouir de tous les privilèges attachés à cette qualité.

— 2°. A l'égard du projet ruineux d'un Séminaire-général, les Etats de Brabant présentent à S. M. que “ jamais l'espérance & la succession du Sacerdoce n'ont été confiés à des mains étrangères. L'enseignement a toujours appartenu, de droit divin, aux évêques. . . Charlemagne, après les dévastations des Barbares, donna des facilités aux évêques pour rétablir les séminaires, Il n'innova rien à la discipline ancienne: le Concile de Trente (Sess. XXIII, cap. 18, de Reform.) la rappelle à sa pureté. Ce saint Concile veut que les clercs soient élevés non-seulement sous la direction &

faisit l'esprit & les effets de la chose & en embrasse toutes les conséquences! . . . Qu'un tel langage est aujourd'hui rare! mais il n'en est que plus précieux & plus admirable. Heureux le peuple dont les Chefs & les Peres ne regardent pas encore la Religion comme une chose indifférente; il n'aura pas le malheur de la voir sacrifiée à d'oisives & dangereuses spéculations!

„ sous les yeux de l'Ordinaire, mais près de
 „ l'Eglise principale... L'enseignement, la
 „ surveillance de la doctrine sont entiere-
 „ ment ôtés aux évêques; & le nouveau fé-
 „ minaire déjà dès son berceau, a présenté
 „ les préludes d'une doctrine condamnée, il
 „ y a long-tems, dans ces provinces, où
 „ elle a excité des troubles, où l'on en
 „ connoît les suites dangereuses. Quels
 „ défordres, Sire, alloient se glisser dans l'E-
 „ glise, tandis que le pontificat avili, ré-
 „ duit à l'état le plus passif, ne pouvoit
 „ plus élever la voix!... S'il étoit possi-
 „ ble de croire qu'un plan si étrange pût
 „ s'exécuter, il ameneroit la nullité du mi-
 „ nistere épiscopal, l'insubordination des cu-
 „ rés, la subversion de tout l'ordre hiéar-
 „ chique „. — Finalement, les Peres de
 la patrie supplient Sa Majesté de vouloir faire
rendre aux évêques la juridiction en ma-
tiere spirituelle, sur-tout pour les cas de
mariage. „ Ils ont joui de ce droit dans tous
 „ les siècles. L'Eglise assemblée au Concile
 „ de Trente le leur assure d'une telle ma-
 „ niere, qu'elle prononce *anathème* contre
 „ ceux qui le disputent. L'histoire du Con-
 „ cile prouve que les Peres n'ignoroient pas
 „ dès-lors, & qu'ils avoient pesé la distinc-
 „ tion subtile entre le *Sacrement* & le *con-*
 „ *trat civil*... Ce droit, cette juridiction,
 „ cette liberté de l'Eglise, non-seulement
 „ sont assurés à celle de Brabant par la
 „ Joyeuse Entrée, par les Concordats les plus
 „ authentiques, mais encore par le serment

particulier prêté au nom de l'Empereur,
 au jour de l'Inauguration de Sa M.,

Les Etats de Flandre dans un Remercement adressé à l'Empereur, s'expriment de cette sorte.

S I R E,

Il est donc arrivé ce jour (21 Septembre 1787) à jamais mémorable dans nos fêtes, auquel Votre Majesté nous rend nos constitutions; ce jour, auquel les loix fondamentales, les privilèges & les franchises d'une nation fidèle, ont été rassurés pour jamais; ce jour enfin, où la religion va reprendre ses droits, & où tous les Ordres des Etats ont trouvé le terme de leurs inquiétudes; jour heureux pour la génération présente & pour les générations futures! Mais, Sire, tandis que V. M. donne à son cœur la douce satisfaction de laisser un libre cours à sa justice, quelle excellente leçon ne donne-t-elle pas aux Rois ses contemporains, & à ceux qui après elle occuperont le trône? Vous leur apprenez, Sire, combien ils doivent se défier de la surprise & des projets des prétendus réformateurs d'abus, qui environnent les trônes pour jetter, par leurs plans ambitieux, un peuple heureux du faite du bonheur dans l'abyme le plus profond d'avilissement & de misère; V. M. donne également l'exemple de la sagesse d'un grand Roi, lorsqu'elle accueille avec bonté les réclamations sèbres & équitables d'une nation entière, à laquelle il n'y a pas d'humiliations qu'on n'ait fait essuyer pour étouffer sa voix. Ah, Sire! si dans ce moment vous pouviez lire dans nos cœurs, vous y trouveriez gravés en caractères ineffaçables, ces sentimens de reconnaissance, que l'on sent mieux qu'on ne les sauroit exprimer. Que n'êtes-vous, Sire, en ce moment témoin de l'épanchement de tout un peuple, qui sent ce qu'il a recouvré, parce qu'il sentoit ce qu'il alloit perdre; vous verriez, Sire, nos concitoyens s'embrasser, se féliciter les uns les autres, les épouses applaudir aux travaux de leurs époux, & les enfans bénir la mémoire de leurs peres, pour

leur avoir conservé intact l'héritage de leurs aïeux, & les heureuses constitutions qui le leur assurent. C'est au milieu de toutes ces marques éclatantes de la joie la plus épurée, que vous entendriez, Sire, retentir les airs de votre nom, & le peuple adresser avec ferveur ses vœux au Ciel, pour vivre longtems sous les loix d'un Prince aussi juste.

Et comme tout ce qui retrace à ses yeux l'image de votre Auguste Personne, forme d'abord l'objet de sa vénération & de son amour, V. M. se fera aisément une idée de l'empressement général de revoir parmi nous ce couple auguste, qui vous est attaché, Sire, par les liens les plus sacrés.

Nous sentons, Sire, ce qu'il en coûtera à Leurs Alteesses Royales de se séparer de V. M. ; mais, si, pour rendre leur départ plus consolant, V. M. y attache la levée effective des entraves apportées à la juridiction & aux prérogatives des évêques, le rétablissement du clergé tant séculier que régulier dans ses droits, le redressement des atteintes que la discipline de l'Eglise a souffertes, enfin celui des autres infractions faites à la constitution, dont V. M. promet de faire traiter avec les Etats, nous espérons que ces Sérénissimes Princes, pour concourir efficacement aux vues bienfaisantes de V. M., daigneront faire ce sacrifice à leur sensibilité, en faveur d'un peuple aussi inviolablement attaché à l'Auguste Maison d'Autriche.

Nous sommes avec le plus profond respect.

SIRE,

De Votre Majesté,

*Les très-humbles & très-fideles
serviteurs & sujets,*

LES ETATS DE FLANDRE.

Signé, F. D. d'Hoop.

De notre assemblée, Gand

le 3 Octobre 1787.

Lettre à l'auteur du Journal.

Monsieur, je viens d'être témoin d'un événement qui prouve combien le bon peuple est

1. Novembre 1787.

379

est attaché à la splendeur des Eglises & du Chrétien, & combien il seroit non-seulement irréligieux mais cruel de lui enlever cette vive & raisonnable satisfaction.

Des voleurs étant entrés dans l'église de Moerbeke, petite paroisse près de Grammont en Flandre, le 12 de Juin, l'ont dépouillée de toute l'argenterie & de quelques autres ornemens: on évaluoit le vol à quatre mille livres.

Il m'est impossible de vous exprimer la douleur de ces pauvres gens, dont la beauté de l'église fait toutes les délices: c'étoient des sanglots, des soupirs, des torrens de larmes, comme si chacun avoit perdu ses propriétés & ses plus proches parens. Ah, bon Dieu! disoient-ils, voilà notre église ruinée pour toujours. — Aiez courage, mes chers paroissiens, reprit le curé, les larmes aux yeux, il en fera de notre église, comme d'un homme, dont la maison a été consumée par le feu. Dieu a permis ce vol pour éprouver notre zèle. Pour ma part je donne huit cents livres. Cet exemple autant que le vif desir de la chose, donna incontinent à la libéralité des paroissiens (quoiqu'ils vivent tous de leur travail) un essor qu'il fallut même modérer. Il y eut abondamment de quoi faire faire remontrance, ciboire, encensoir, & autre argenterie, missels, drapeaux, baldaquin, & divers ornemens, tous beaucoup plus beaux que n'étoient ceux qu'on a volés.

J'ai assisté à la Messe solennelle, chantée à Moerbeke le 9 de ce mois à l'arrivée, de

I. Part.

C c

tous ces effets si désirés. Je ne vous dirai pas comment ils ont été reçus. Cela passe l'expression, il faut avoir l'ame pure & chrétienne de ces bonnes gens pour s'en faire une idée juste ; & pour concevoir delà le degré convenable d'indignation contre la mesquinerie de la rapace philosophie qui calcule froidement, comme vous l'avez dit dans une de vos feuilles, jusqu'aux cierges qui brûlent devant l'autel de l'Eternel (a), & dépouille la Maison du Seigneur pour soudoier le vice & la folie. Je suis &c.

Le 14 Septembre 1787.

F R A N C E.

PARIS (le 12 Octobre). Nous attendions avec impatience le retour du duc de Dorset, ambassadeur britannique, pour savoir, comment le cabinet de St. James a pris notre dernière réponse. Ce seigneur est arrivé hier au soir ; & nos doutes ne tarderont point à être éclaircis : ils ne concernent principalement que les affaires de Hollande ; & l'on ne doit point s'arrêter à tous les bruits, qu'on a répandus sur de prétendues demandes des Anglois, sur l'inquiétude que leur causent nos travaux à Cherbourg, sur

(a) 15 Janv. 1782, p. 95. — Considér. sur la splendeur du culte, 15 Janv. 1787, p. 95 & suiv. — Délicieuses & précieuses sensations du peuple à la vue des pompes saintes, 15 Avril 1782, p. 497.

1. *Novembre* 1787. 381

le desir qu'ils auroient témoigné de les voir démolir &c. Il n'a été question d'autre chose dans leurs dernières propositions que de s'offrir à désarmer, si nous voulions désarmer aussi de notre côté. L'on assure, qu'il leur a été répondu, " qu'ils étoient les maîtres „ de faire ce que bon leur sembleroit; mais „ que, pour nous, nous allions augmenter „ nos armemens „ Effectivement, il paroît qu'on va leur tenir parole, & qu'il y aura à la fin de *Novembre* 33 vaisseaux de ligne en état de mettre en mer. Tout ce qui est dans les ports depuis le plus petit lougre jusqu'au plus grand vaisseau sera doublé en cuivre avant la fin de ce mois. Le commandement de l'escadre des 6 vaisseaux, qui sont déjà prêts à *Brest*, a été donné à *M^r. de Soulanges*: on ne fait pas, si cette escadre est destinée pour l'*Inde*; mais il y a toute apparence pour le croire. Ce qui est certain, c'est qu'on envoie dans le courant de ce mois trois régimens à l'*Ile de-France*, qui sont ceux d'*Anjou*, *Bourbon*, & l'*Ile-de-France*.

Les affaires des parlemens paroissent dans un état de tranquillité parfaite. Celui de *Paris* est de retour, & s'occupe à l'ordinaire du soin de rendre la justice. Toute l'attention de la nation paroît se tourner vers les grands événemens qui vont occuper l'*Europe* entière.

Le comte de *Lambert*, maréchal-de-camp, qu'on avoit vu partir avec une commission secrète, est de retour: l'on dit aujourd'hui,

qu'il revient d'Amsterdam, ville qu'on auroit pu défendre, si les intérêts commerciaux de la Hollande, ceux même de l'Europe entière compromis dans cette funeste crise, ne s'y étoient pas opposés. Ainsi Amsterdam aura dû subir le sort des autres villes de la Hollande; heureuse encore, si l'on réussit à la préserver soit du pillage des troupes étrangères, soit plus encore des excès de la populace, tels que d'autres villes en ont offert le triste spectacle, & de la dévastation, qu'on voit par toute la campagne à plusieurs lieues à l'entour d'Amsterdam. — En même tems que M^r. de Lambert est revenu de la Hollande, le comte de St. Priest est revenu d'Anvers. Il ne pouvoit pas paroître à la Haye dans ces circonstances, où plusieurs officiers & domestiques, attachés à l'ambassade françoise, ont été insultés & maltraités. On ignore, à quelle époque M^r. de St. Priest pourra reprendre la route de la Haye.

Peu de gens connoissent le récit de M^r. Dupont lorsqu'il dénonça le 10 Août dernier, M^r. de Calonne au parlement; nous croions faire plaisir à nos lecteurs en leur donnant une idée de cette piece, que le hazard nous a procurée. Elle commence par un avant-propos, suivi d'un examen, présentant les abus de l'administration, en 2 parties. Les motifs du magistrat dans cette recherche sont de découvrir, s'il est possible, la cause du désordre actuel; calmer l'incertitude effrayante de la nation; & prévenir le retour des maux qui l'accablent. L'une des causes du désordre actuel, " c'est la pente de tout gouvernement

„ à devenir arbitraire. Longtems cet ordre de
 „ choses n'est sensible que par ses avantages;
 „ & ses abus, toujours cachés, ne se font
 „ enfin appercevoir, que lorsqu'aucun reme-
 „ de n'est plus au pouvoir de la partie qui
 „ gouverne. C'est alors que la nation re-
 „ connoît son erreur; & n'osant rappeler
 „ entierement les institutions de ses peres,
 „ elle y cherche au moins les principes qui
 „ servirent à former le contrat social entre
 „ eux & le gouvernement. Telle est la situa-
 „ tion dans laquelle nous sommes; & c'est
 „ ainsi que le parlement a réclamé avec fer-
 „ meté & avec sagesse, les principes de la
 „ nation en matiere d'impôt; réclamation
 „ qu'aucun acte d'autorité ne peut rendre
 „ infructueuse „ — La deuxieme partie
 „ est encore employée à prouver, „ que
 „ la source de nos maux politiques, est
 „ dans le pouvoir qui s'affranchit des loix
 „ que la société a établies. Il est cependant,
 „ selon lui, un état pire encore, qu'il nom-
 „ me le Viziriat. *Tout ce qui se fait au*
 „ *nom du Roi, se fait par ses ordres,* a
 „ dit en 1754 un ministre des finances à
 „ un parlement. Voilà sa définition. Voilà
 „ également le principe de tous les abus „
 „ — Voici le portrait qu'il fait du Vi-
 „ ziriat quelques lignes plus bas. „ On
 „ est effrayé lorsqu'on compare la foiblesse
 „ des individus & le pouvoir sans bornes
 „ d'un ministre. A peine arrivé en place,
 „ il n'est pas longtems à connoître les res-
 „ sources pour tous les événemens & tous

„ les caractères. Les places nombreuses dont
 „ il dispose, amènent à ses pieds tous ceux
 „ que l'ambition dévore & les lettres de ca-
 „ chet, ce dernier abus de l'autorité, lui ré-
 „ pond de ceux qui pourroient sentir trop
 „ vivement ses injustices. C'est ainsi que tous
 „ les individus, contenus par deux refforts
 „ si puissans, l'espérance & la crainte, sont
 „ forcés d'obéir à la direction qu'il veut leur
 „ donner. „

Le Mémoire justificatif de M^r. de Ca-
 lonne est à Versailles depuis quelques jours :
 c'est une requête au Roi, qui avec les no-
 tes en petit caractère, dont elle est accom-
 pagnée, forme un volume de 200 pages in-4^o.
 Grand papier. Sans doute quelques exem-
 plaires en feront bientôt répandus dans le
 public.

La suppression de l'éducation des jeunes
 élèves de l'école royale militaire, établissement
 intéressant & magnifique de Louis XV, est
 signée du 9. — La réforme des commis
 employés à Versailles fera au moins de 1500,
 tant dans les départemens ministériels, que
 dans ceux des maisons du Roi & des Princes.

Le 21 Juillet dernier, on a éprouvé à
 la Martinique un violent tremblement de
 terre, dont la secousse a renversé quelques
 maisons, & laissé une ouverture de 500 toi-
 ses sur le rivage, d'autant plus profonde, que
 personne n'a encore osé y jeter un regard
 pour en découvrir l'abyme. — Il regne
 une grande fermentation au Cap-François &
 au Port-au-Prince, isle de St. Domingue: elle
 a été causée principalement par la conduite

1. Novembre 1787. 385

de M^r. de Marbois, intendant de cette colonie. Cependant il n'est pas vrai, qu'il ait été tué dans l'émeute populaire.

Extrait d'une lettre de... en Lorraine.

Je vous prie d'insérer dans vos feuilles périodiques la présente lettre. Elle servira à montrer que ce n'est pas en vain que l'on réclame l'autorité des magistrats, & pourra déterminer à y faire recourir avec confiance les personnes qui en ont besoin, pour reprimer les désordres que produit la fréquentation des cabarets.*

L'invigilance des gardes de cabaret de cette contrée a donné lieu, il y a quelque tems, aux ordres les plus précis de la part de Mr. Charvet de Bl. (a) exerçant les fonctions de Mr. le procureur-général en son absence, d'y faire exécuter les ordonnances & réglemens de la Lorraine concernant la fréquentation des cabarets. Lecture & publication de ces mêmes réglemens ont été faites, comme il l'avoit enjoint, à l'issue de la Messe paroissiale qui a suivi la réception de sa lettre adressée à un de ses substitués, & doivent être renouvelées le premier dimanche du mois de Janvier de chaque année, en conformité & en exécution de l'arrêt du 20 Mai 1780. Cette publication étoit d'autant plus nécessaire, que depuis bien des années la loi paroissoit oubliée, & que lorsqu'il fut question d'en faire lecture, on eut peine à en trouver un exemplaire, par la faute sans doute des maîtres de justice qui se succédant les uns aux autres

* Vues sur le même sujet, 15 Février 1787. p. 312.

(a) Je prie mes correspondans d'écrire distinctement les noms propres. Il m'a été impossible de rendre ce mot en entier, parce qu'il m'a été impossible de le lire. Les François sur-tout font à cet égard d'une inattention rebutante. Cependant, vû l'inconfiance de leurs caractères, qui tous les jours changent de figure, comme le reste, ils devraient redoubler de soin à bien former au moins les lettres de la mode courante.

tres, ne se communiquent point les édits & ordonnances qu'ils ont reçus dans le tems de leur exercice. On ignoroit donc qu'il n'y avoit ni jour ouvrable, ni dimanche, ni fête dans l'année, où les cabaretiens & gens débitant du vin sous dénomination quelconque, pussent donner à boire chez eux à des gens qui ne sont pas éloignés de leur domicile de plus d'une lieue, & que cette défense fut faite pour toutes les heures du jour & de la nuit. Des cabaretiens ne savoient point qu'en cas de refus de l'entrée de leur maison & de leurs chambres aux gardes de cabaret, ils seroient punis comme pour fait de rébellion à la justice, de même que s'ils celoient ou faisoient évader quelqu'un des contrevenans. Des gardes de cabaret étoient surpris d'apprendre qu'ils étoient obligés de visiter, exactement de jour & de nuit, non-seulement aux jours de dimanche & fête, mais encore aux jours ouvriers, les cabarets & maisons où l'on vend du vin, sans attendre que l'on y fît du bruit, & faire leur rapport au greffe, tant contre les cabaretiens, que contre ceux qui boivent au cabaret n'étant pas éloignés de leur domicile de plus d'une lieue. Rien de tout cela n'étoit connu dans ces cantons. On ignoroit donc le moyen le plus sûr de détruire la cause principale du dérèglement des campagnes; car c'est sur-tout en fréquentant les cabarets du lieu où on est domicilié ou des environs, que l'on se corrompt; c'est-là où on devient mauvais mari, mauvais père, mauvais citoyen; c'est-là où le sacré comme le profane est foulé aux pieds, & où l'on perd le sentiment d'humanité & de religion. Là des chefs de famille vont jouer & boire ce qui devoit servir à procurer du pain ou du sel dans leur ménage; & c'est à la sortie de ces cabarets qu'ils rentrent dans le sein de leur famille comme des lions & y portent la désolation. Là encore se perdent quantité de jeunes gens par toute sorte de mauvais propos qu'ils entendent, & après cela ne reconnoissent plus aucune autorité. La fréquentation des cabarets fait donc à l'humanité, comme à la religion, des plaies bien profondes, & ce fut sans doute pour les prévenir plus sûrement que la cour

1. Novembre 1787.

387

souveraine de Lorraine a pris tant de mesures dans son arrêt du 27 Avril 1735. Non-seulement il y est dit que dès qu'un rapport sera fait au greffe, le greffier en délivrera incessamment la copie au substitut ou procureur d'office, afin que la poursuite se fasse dans la huitaine; mais encore il y est parlé de poursuivre les délinquans sur les connoissances que pourront en avoir les substitués & procureurs d'office d'ailleurs que des rapports des gardes de cabaret. En outre, la cour enjoint aux juges de juger les délinquans sommairement, sans autre procédure & dans toute la rigueur des ordonnances, sans qu'ils puissent en aucun cas modérer les amendes & peines y portées; & aux dits substitués & procureurs d'office, d'en faire exécuter sur le champ les jugemens, non-obstant opposition ou appellation, le tout à peine tant aux dits juges qu'aux parties publiques & greffiers, d'en répondre en leurs propres & privés noms.

Faisons des vœux pour que ces ordonnances de Lorraine deviennent universelles, & pour qu'elles y soient universellement exécutées; bien des larmes seroient essuïées, bien des gémissemens secrets auroient leur fin, & la paix seroit rendue à des milliers de familles.

J'ai l'honneur d'être avec respect.

Monsieur,

Le 6 Octobre
1787.

Votre très-humble & très-obéissant serviteur N...

M O R T S.

George Louis Phelypeaux, Patriarche-archevêque de Bourges, primat des Aquitaines, chancelier - commandeur des Ordres du Roi, supérieur de la maison & société royale de Navarre, est mort à Paris le 23 Septembre. Ce prélat étoit le dernier de la famille des Phelypeaux.

Le baron de Monteil, lieutenant-général des armées navales, commandeur des Ordres de St. Louis & de St. Lazare, est mort le 10 Septembre, au château de la Courde, en Beauce.

Le lord Henry, vicomte Dillon, pair du

royaume d'Irlande, est mort à Londres, le 15 Septembre, âgé de 82 ans: il étoit frere aîné de l'archevêque de Narbonne, & second fils du comte Dillon, lieutenant-général des armées du Roi, qui a amené un régiment de son nom en France, dans l'année 1691.

NOUVELLES DIVERSES.

Les dernières nouvelles de Vienne ne parlent plus du départ de l'Empereur pour la Hongrie. — Le 18 Mr. le comte de Trautmanndorff étoit attendu à Bruxelles. — Mr. Cornet de Grez, conseiller du gouvernement, qui a obtenu sa retraite, est remplacé par Mr. Ferdinand Rapedius de Berg, & Mr. le baron de Beelen, ci-devant intendant de Tournay, succède à celui-ci dans la place d'Amman ou Grand-Mayeur de Bruxelles. — Les troupes aux Pays-bas ne seront sur le pied de guerre que jusqu'au 1 Novembre. On accorde beaucoup de congés. L'artillerie continue d'être transportée de Malines à Luxembourg. — Si on en croit quelques feuilles allemandes, l'Empereur n'a pas ratifié la dépêche publiée à Bruxelles le 21 Septembre, en tant qu'elle regarde les infractions faites, mais seulement les infractions à faire, & qui devoient avoir lieu lorsque la nation a réclamé pour en empêcher l'exécution. Le bruit qui a couru touchant le *Séminaire-général*, se soutient, & l'alarme est d'autant plus grande, que le public fait très-bien que le Monarque entièrement occupé de la guerre contre les Turcs, doit être pour le moins indifférent à ce qu'il y ait ou non à 300 lieues de lui, un Séminaire-général contre les vœux de la nation, les loix de l'Eglise & la nature même de la chose: de manière que la roideur avec laquelle les inventeurs & promoteurs de ce singulier établissement en poursuivant l'exécution, ne fait que dévoiler davantage des vues qui n'étoient déjà que trop connues. Aussi les Etats, les évêques, l'université de Louvain, & tous les

bons Catholiques du clergé ont-ils réuni leurs efforts pour éclairer la justice & la religion du Souverain par les réclamations les plus fortes comme les plus respectueuses — La garnison d'Amsterdam est aujourd'hui de 3000 hommes. Ils sont logés dans les églises & autres bâtimens publics, jusqu'à ce qu'on puisse leur préparer des quartiers convenables pour l'hiver. Les Prussiens demeurent toujours en possession de deux portes, ce qui fait croire que tout n'est pas encore entièrement arrangé.



L'obstination & l'entêtement sont un défaut détestable dans un écrivain, mais l'excès de docilité & de déférence ne font pas non plus à l'abri du blâme. Il me semble que je me suis rendu un peu coupable de ce dernier délit, en publiant d'abord la protestation de certains bibliographes de Mayence, qui prétendoient n'avoir pas dit qu'en donnant une édition des plus célèbres canonistes, ils en corrigeroient le texte comme bon leur sembleroit. En montrant que leur annonce exprimoit bien réellement ce dangereux & extravagant dessein, je m'en suis tenu bonnement à leur protestation *. Aujourd'hui j'apprens que j'ai été dupe de mon honnêteté, & qu'avec de pareils gens il faut être un peu buzor. Voiant le public chrétien & catholique effrayé d'un tel projet, & les souscripteurs ne se présentant pas, ils ont nié le projet, & en même tems renoncé à l'édition des canonistes catholiques, pour leur substituer des schismatiques, des auteurs obscurs & flétris, dont les ouvrages n'avoient pas besoin d'être prétendument corrigés, c'est-à-dire, altérés & corrompus, pour renverser la hiérarchie, pour détruire l'union catholique & assurer le schisme projeté. Dans cette vue ils publieront, à ce que l'on assure, après Thomassin, l'extravagant & fanatique Pereira, relégué comme

* 15 Déc. 1782, p. 555.
 — 15 Mars 1787, p. 425.

l'on fait, par la Reine régnante de Portugal, dans une prison en punition de ses intrigues, lâchetés, bassesses, & erreurs capitales enseignées sous les auspices du marquis de Pom-
 bal * . . . Si ce rapport, qui m'est fait par des personnes dignes de foi, est véritable, je rétracte ma rétractation, & abandonne les éditeurs à toute l'indignation des gens de bien, & sur-tout des bons & droits Catholiques.



A la lettre de B. qui me demande la raison de l'intervention pontificale dans l'érection des universités dans l'Empire, je pourrois répondre que si on raisonnoit sur les usages, coutumes, possessions, droits & loix reçus, on détruiroit tout cela par des *pourquoi*. Mais si on veut s'en tenir à l'opinion du célèbre Boehmer, auteur protestant, & le plus raisonnable jurisconsulte que cette secte ait produit, on croira que c'est sur-tout comme juge de la doctrine, que le Pape intervient dans l'érection des universités, parce que l'enseignement de la théologie & du droit canon en fait partie; & que c'est par cette dernière considération qu'on regarde la ratification pontificale comme nécessaire, quoiqu'on se soit contenté de la sanction impériale aussi longtems que dans les universités on n'a connu les *degrés académiques* que pour les arts & le droit germanique. Telle est l'affertion de Boehmer qu'il ne donne cependant que comme une probabilité. *Probabile esse eisdem gradus hâc occasione ad theologiam disciplinam perductos, & ex hoc fundamento Pontificis auctoritatem in erectione academiarum desideratam fuisse, antea solâ auctoritate cesuræ creatarum.*



Il est inutile de m'envoyer de toutes parts des theses hétérodoxes, écrites en latin

barbare & fémgermanique, pour m'engager à relever les erreurs & le prurit de nouveautés qui agite aujourd'hui les têtes tudesques, en fait de théologie, de droit canon, d'histoire ecclésiastique &c. Je l'ai déjà dit: Hercule ne fuffiroit pas au nettoisement de ces étabes là. Que les bons esprits se tranquillifent sur les effets de toutes ces rapsodies plagiaires & volantes; il surviendra un coup de vent qui les renverra dans le cahos dont elle font sorties, fans que perfonne s'intérefse à leur destinée.

..... *Verfo tenuis cùm cardine ventus
Impulit, & teneras turbavit janua frondes;
Nunquàm deinde cavo volitantia prendere saxo,
Nec revocare situs: aut jungere carmina curat.*

Æneid.
III. 448.

LETTRE à l'auteur du Journal.

Vos amis ont été surpris de voir dans votre J. du 1 Août 1787, p. 552 un éloge flatteur de l'abbé Berta qui y est représenté comme un sage examinateur de livres, comme un homme zélé pour le maintien de la discipline ecclésiastique. Vous rabattrez peut être quelque chose de cet éloge quand vous saurez que le scélérat obscur a canonisé François Berta, bibliothécaire royal de l'université de Turin, décédé le 7 Avril dernier, âgé de 67 ans, qui avec le secours des livres immortels de Port-Royal, devint un Chrétien sage. Mais il falloit vaincre bien des obstacles, particulièrement les ennemis de la morale chrétienne & les partisans des opinions relâchées. Censeur des livres & reviseur de tous ceux de l'étranger qui entroient dans le païs, il savoit presque par cœur les bons livres de Port-Royal dont il respectoit singulièrement la doctrine. Il a opéré une heureuse révolution dans les études de la religion, mais avec adresse. On l'a vu souvent retenir des caisses entières de bons livres à l'université: il les faisoit passer ensuite entre les mains des plus sages ecclésiastiques du païs, qui les communiquoient eux-mêmes à ceux qu'ils trouvoient disposés à en profiter; & c'est ainsi qu'il y a répandu la lumière (Nouv. ecclés. 9 Oct. 1787). Voilà la

sagesse qu'il mit dans l'examen des livres. Et pour ce qui est de son zèle pour la discipline, ce n'est pas vers son maintien qu'il se dirigeoit ; mais il soupiroit après le rétablissement de l'ancienne discipline (ibid.) & regardoit sans doute en pitié l'Eglise d'aujourd'hui comme touchant à la décrépitude.

Est-ce calomnie de la part du scélérat ? ou bien le bon abbé Berta est-il vraiment un nouveau saint de *Port-Royal* ? C'est ce que je laisse à décider au public catholique. Je suis &c.



☞ On distribue actuellement à Bruxelles chez Lemaire, à Liège chez Tutot, &c, le 9e. volume des *Réclamations belgiques*. Le 10e. devoit contenir la *Table générale des matieres*, mais les circonstances continuent à produire plusieurs pieces intéressantes, on attendra quelque tems pour en donner encore un volume avant celui où se trouvera la *Table*. Cette *Table*, qui est d'ailleurs très-bien rédigée, avec toute la précision & le développement désirables, n'est pas de la main de l'éditeur ; elle n'est pas faite sur l'ordre & l'état des volumes, tels qu'ils sont sortis de l'imprimerie, mais sur la division des matieres ecclésiastiques & civiles, que l'imprimeur a prétendu réunir en deux recueils qui seroient formés par la décomposition de tous les volumes & le rapprochement des matieres respectives. Cette idée à laquelle l'éditeur s'est vainement opposé, paroitra peut-être avoir produit une espece de confusion ; au lieu qu'il eût été tout simple de diviser chaque volume en partie ecclésiastique & en partie civile, sans la subdivision du *premier* & *second Recueil* en une multitude de parties, qui ne seront rassemblées que lorsque tout l'ouvrage étant achevé, on défera tous les volumes pour les refaire & les combiner sur ce système. Mais alors même on s'aperce-

vra

vra de plus d'un inconvénient. 1°. Toutes les fois que l'éditeur a cité quelque passage antérieur (ce qui est arrivé très - fréquemment), il a uniquement considéré l'ordre & l'état des volumes tels qu'ils ont successivement paru. 2°. Les différens *errata* sont faits sur le même plan. 3°. L'ordre naturel des piéces a été réglé précisément sur le volume courant, dont on a tâché de faire une espece de tout, autant que la nature des piéces qu'on avoit alors sous la main, le comportoit: en le défaisant, on rompra le peu d'ensemble qu'on a pu lui donner. Souvent il y a une sorte de préambule ou de *proœmium*, ou une piéce choisie pour en tenir lieu, qui après la dissolution des volumes se trouvera au milieu des matieres qu'elle paroît annoncer. 4°. La séparation totale des deux *Recueils* fera supposer une diversité & une différence parfaite d'objets, qui n'existe pas: plus d'une fois on a averti que l'exacte division des deux matieres n'étoit pas possible: en effet, très-souvent elles se confondent & se réclament l'une l'autre dans le même volume. 5°. En dérangeant l'état actuel des choses pour faire le triage indiqué par l'imprimeur, on se livrera à une opération de bibliopégie qui malgré tous les *avis au relieur* produira de l'embarras & du désordre. — On peut donc conseiller à ceux qui ont cette intéressante collection, de la laisser telle qu'elle est, de ne point défaisre les volumes, mais de les conserver tels qu'ils ont été délivrés. Il est bien vrai que la *Table générale des matieres* aiant été faite sur un autre plan, ils auront un peu plus de difficulté de trouver tel article dont ils veulent s'occuper; mais outre que cette difficulté paroît moins considérable que les inconvéniens dont nous venons de parler, la nature des matieres, les *numeros* des pages, & les *faux-titres* qui indiquent les rapports des volumes avec le plan formé de deux *Recueils*, dirigeront suffisamment le lecteur, instruit déjà d'ailleurs de l'ordre & du contenu des volumes tels qu'ils ont paru d'a-

bord

394 *Journal hist. & lit.*
 bord, & qu'ils doivent rester si l'avis de l'éditeur, qui n'a pu se faire écouter, peut mériter quelque confiance.

Dans le dernier Journal, p. 289, l. 14, lisez ainsi : de la religion catholique (a), de cet homme flottant &c. — P. 290, l. 13, unâ, lisez unâ. — P. 294, l. 2, à la marge. note, lisez notes. — P. 314, l. 5, a nuit, lisez ont nuit.

Dans l'Errata on a mal-à-propos corrigé nuntiaturarum par nunciaturarum (ce mot s'écrit de deux façons). Il falloit corriger nuntiaturarum (qui ne se trouve cependant que dans quelques exemplaires). — L. 5 de ce même errata au lieu de la suiv. il faut ligne suiv. — On y a placé ne qua, parce que les deux syllabes ainsi séparées, c'est un solécisme ; il faudroit ne quæ.

Dans le Journal du 1 Septembre, p. 62 on a placé entre les députés de West-Flandre Mr. Delimon, au lieu de Mr. Marrannes.

T A B L E.

TURQUIE.	(Constantinople.	347
	(Smyrne.	349
RUSSIE.	{ Pétersbourg.	350
	{ Cronstadt.	351
	{ Cherson.	351
POLOGNE.	(Varsovie.	352
ESPAGNE.	(Madrid.	353
ITALIE.	{ Rome.	354
	{ Venise.	360
	{ Florence.	362
ANGLETERRE.	(Londres.	363
ALLEMAGNE.	(Vienne.	367
	(Francfort.	368
PAYS-BAS.	(Amsterdam.	369
	(Bruxelles.	370
FRANCE.	(Paris.	380
	Morts.	387
	Nouvelles diverses.	388